

AIR CADET PROGRAM OUTLINE

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR

PURPOSE

1. This order amplifies CATO 11-04 with regard to the organization, structure and activities comprising the Air cadet program. It should be read in conjunction with CATO 11-03.

2. This order is effective upon receipt.

DEFINITIONS

3. Definitions applicable to the cadet program are provided in CATO 11-04. It is important for all to familiarize themselves with this terminology.

AUTHORITY

4. The Senior Staff Officer of Air Cadets (SSO Air Cdts) is responsible for setting the policy for the Air cadet program. Changes to this policy shall only be made with the approval of the SSO Air Cdts.

MAJOR COMPONENTS

5. The Air cadet program is divided in four major components: squadron (sqn) program, regionally directed activities (RDA), Cadet Summer Training Centres (CSTC) program and nationally directed activities (NDA). Collectively these components contribute to achieving the aim of the Air cadet program.

SQUADRON PROGRAM

6. The sqn program is divided into two sub-programs as follows:

- a. proficiency level program: details on

OBJET

1. La présente ordonnance vient préciser l'OAIC 11-04 en ce qui a trait à l'organisation, la structure et les activités qui composent le programme des cadets de l'Air. Elle devrait être lue conjointement avec l'OAIC 11-03.

2. La présente ordonnance entre en vigueur dès sa réception.

DÉFINITIONS

3. Les définitions relatives au programme des cadets figurent à l'OAIC 11-04. Il est important pour tous de se familiariser avec cette terminologie.

AUTORITÉ

4. L'Officier supérieur d'état-major des cadets de l'Air (OSEM Cad Air) est responsable d'établir la politique relative au programme des cadets de l'Air. Tout changement à cette politique ne peut être autorisé que par l'OSEM Cad Air.

COMPOSANTES PRINCIPALES

5. Le programme des cadets de l'Air est divisé en quatre composantes principales: le programme des escadrons (esc), les activités dirigées à l'échelle régionale (ADER), le programme des Centres d'instruction d'été des cadets (CIEC) et les activités dirigées à l'échelle nationale (ADEN). Collectivement, ces composantes contribuent à l'atteinte de l'objectif du programme des cadets de l'Air.

PROGRAMME DES ESCADRONS

6. Le programme des esc est divisé en deux sous-programmes, comme suit:

- a. programme de niveau de qualification :

the proficiency level program are found at Annex A; and

- b. optional program: refer to CATO 11-04, Annex A, for details on the optional program.

REGIONALLY DIRECTED ACTIVITIES

7. Refer to CATO 11-04, Annex B, for details on RDA.

CSTC PROGRAM

8. Refer to Annex B to this order for details on the CSTC program.

NATIONALLY DIRECTED ACTIVITIES

9. Refer to CATO 11-04, Annex D, for details on NDA.

USE OF BAYONETS BY AIR CADETS

10. The performance of rifle drill with bayonets, including the necessary training, is authorized for Air cadets and it may only be conducted for the following ceremonies and activities with prior approval from the RCSU:

- a. Civic Recognition ceremony (see CATO 12-03);
- b. Remembrance Day ceremonies; and
- c. training at CSTC in accordance with summer training QSPs.

OPI: SSO Air Cdts
Date: Mar 13
Amendment: Ch 1/13

des détails sur le programme de niveau de qualification figurent à l'annexe A; et

- b. programme facultatif: des détails sur le programme facultatif figurent à l'annexe A de l'OAIC 11-04.

ACTIVITÉS DIRIGÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

7. Des détails sur les ADER figurent à l'annexe B de l'OAIC 11-04.

PROGRAMME DES CIEC

8. Des détails sur le programme des CIEC figurent à l'annexe B de la présente ordonnance.

ACTIVITÉS DIRIGÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE

9. Des détails sur les ADEN figurent à l'annexe D de l'OAIC 11-04.

UTILISATIONS DES BAÏONNETTES PAR LES CADETS DE L'AIR

10. L'exécution d'exercice militaire avec fusil et baïonnettes, incluant l'instruction nécessaire, est autorisée pour les cadets de l'Air et elle peut être menée uniquement pour les cérémonies et activités suivantes avec l'approbation préalable de l'URSC:

- a. cérémonie de reconnaissance civique (voir OAIC 12-03);
- b. cérémonies du jour du Souvenir; et
- c. instruction aux CIEC en accord avec les NQP de l'instruction estivale.

BPR: OSEM Cad Air
Date: mars 13
Modificatif: Mod 1/13

PROFICIENCY LEVEL PROGRAM

PROGRAMME DE NIVEAU DE QUALIFICATION

PURPOSE

1. This annex establishes the policy and procedures for the proficiency level program.

GENERAL

2. The proficiency level program is a mandatory program carried out at the sqn, which allows cadets to learn the appropriate knowledge and practice the skills necessary to achieve the cadet program participant outcomes.

3. The proficiency level program is based on 30 training sessions and a combination of training days and weekends to a maximum of 10 days conducted during the period 1 September to 30 June each year.

4. The proficiency level program is composed of:

- a. proficiency level one;
- b. proficiency level two;
- c. proficiency level three;
- d. proficiency level four; and
- e. proficiency level five.

5. Each proficiency level is divided into two compulsory components that must be completed by all cadets. The two components are mandatory activities and complementary activities. Refer to CATO 11-04 for more details on the definition and relationship of mandatory and complementary activities.

OBJET

1. La présente annexe prescrit la politique et les procédures du programme de niveau de qualification.

GÉNÉRALITÉS

2. Le programme de niveau de qualification est un programme obligatoire qui se déroule à l'esc permettant aux cadets d'apprendre les connaissances appropriées et de pratiquer les habiletés requises afin d'atteindre les résultats attendus par les participants du programme des cadets.

3. Le programme de niveaux de qualification est basé sur 30 séances d'instruction et une combinaison de journées et de fins de semaine d'instruction, jusqu'à un maximum de 10 jours pendant la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

4. Le programme de niveau de qualification se compose du:

- a. niveau de qualification un;
- b. niveau de qualification deux;
- c. niveau de qualification trois;
- d. niveau de qualification quatre; et
- e. niveau de qualification cinq.

5. Chaque niveau de qualification se divise en deux composantes obligatoires qui doivent être complétées par tous les cadets. Ce sont les activités obligatoires et les activités complémentaires. Plus de détails sur la définition et l'interrelation des activités obligatoires et complémentaires figurent à l'OAIC 11-04.

6. The duration of this mandatory program is a minimum of five years. The five proficiency levels must be conducted concurrently each year.

7. A cadet will usually join in September and will only be permitted to complete one proficiency level in a given year.

LATE JOINER POLICY

8. Details on the late joiner policy are found at Appendix 1 and a summary is found at Appendix 2.

PUBLICATIONS

9. The Air cadet program is described in a series of official publications available through the Department of National Defence distribution system.

10. Each proficiency level is comprised of performance objectives (POs) subdivided into enabling objectives (EOs), which are promulgated in the qualification standard and plan (QSP) publication for each level.

11. Each QSP is supported by an Instructional Guide (IG) publication that provides instructors (CIC officers, CIs, volunteers, senior cadets, etc.) with the basic tools to deliver training.

12. The QSPs are the primary authority governing the implementation, conduct and evaluation of the proficiency level program.

13. Refer to Appendix 3 for details on the policy and procedures for the distribution of Air cadet program publications.

6. Ce programme obligatoire est d'une durée minimale de cinq ans. Les cinq niveaux de qualification doivent être gérés simultanément à chaque année.

7. Un cadet s'inscrit normalement en septembre et n'est autorisé à compléter qu'un seul niveau de qualification par année.

POLITIQUE PORTANT SUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES

8. Des détails sur la politique portant sur les inscriptions tardives figurent à l'appendice 1 et un résumé figure à l'appendice 2.

PUBLICATIONS

9. Le programme des cadets de l'Air est décrit dans une série de publications officielles accessibles par le biais du système de distribution du ministère de la Défense nationale.

10. Chaque niveau de qualification se compose d'objectifs de rendement (OREN) subdivisés en objectifs de compétence (OCOM) promulgués dans la publication norme de qualification et plan (NQP) de chaque niveau.

11. Chaque NQP est appuyé d'une publication intitulé guide pédagogique (GP) qui donne aux instructeurs (officiers du CIC, IC, bénévoles, cadets seniors, etc.) les outils de base afin de conduire l'instruction.

12. Les NQP constituent la référence principale régissant la mise en œuvre, la prestation et l'évaluation du programme de niveau de qualification.

13. Des détails sur la politique et les procédures pour la distribution des publications du programme des cadets de l'Air figurent à l'appendice 3.

14. Refer to Appendix 4 for a list of Air cadet program publications.

14. Une liste des publications du programme des cadets de l'Air figure à l'appendice 4.

RESOURCE REQUIREMENTS

BESOINS EN RESSOURCES

15. The proficiency level program QSPs contain details of the resources, equipment and also training and learning aids necessary to conduct the training.

15. Les NQP du programme de niveau de qualification contiennent des détails sur les ressources, l'équipement et les aides à la formation et à l'apprentissage nécessaires à la conduite de l'instruction.

16. SSO Air Cdts is responsible at the national level for ensuring required resources are available to satisfy the program requirements.

16. L'OSEM Cad Air est responsable au niveau national de s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles pour satisfaire aux besoins du programme.

17. The RCSU CO is responsible at the regional level for ensuring that required resources are available locally to sqns. A table with the suggested support for the combination of training days and weekends (maximum 10 days) for mandatory and complementary activities is found at Appendix 5.

17. Le cmdt de l'URSC est responsable au niveau régional de s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles localement aux esc. Un tableau avec le soutien suggéré pour la combinaison de jours et de fins de semaine d'instruction (maximum 10 jours) pour les activités obligatoires et complémentaires se trouve à l'appendice 5.

18. In accordance with CATO 11-04, from a resource management perspective, RCSU COs have the discretion to determine which complementary activities will be conducted by sqns when taking into account local circumstances and resource availability within the region.

18. Conformément à l'OAIC 11-04, du point de vue de la gestion des ressources, les cmdts des URSC ont la latitude de décider des activités complémentaires qui seront menées par les esc en tenant compte de la situation locale et de la disponibilité de ressources dans la région.

LATE JOINER POLICY

POLITIQUE PORTANT SUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES

PURPOSE

1. Cadets join the CCO at various ages and at various times of the year, which can represent a real challenge to squadrons in their efforts to provide the right training environment and interesting challenges. Typically, Youth join at 12 or 13 years of age and at the start of the training year (TY). However, they can also join:

- a. later in the TY when a portion of the training schedule has already been delivered; and/or
- b. at a later age where it could be beneficial to start training at an advanced proficiency level.

2. It is recognized that giving cadets an opportunity to immediately participate in meaningful activities with their peers, at the appropriate Developmental Period (DP), will enhance retention.

3. Given that not all cadets will join as soon as they turn 12 years old or at the beginning of the TY, it is important for all to be flexible in the management of training for late joiners. This appendix outlines the late joiner policy.

INITIAL ASSESSMENT

4. Upon joining, a cadet may start training directly in proficiency level one, two or three. The assignment of the appropriate level is made by conducting an initial assessment that takes into consideration the following factors:

OBJET

1. Les cadets se joignent aux OCC à des âges et à des périodes de l'année pouvant varier, ce qui peut représenter un défi réel pour les escadrons, plus particulièrement dans leur capacité d'offrir un milieu d'instruction propice et des défis intéressants. Un jeune se joint typiquement à l'âge de 12 ou 13 ans et au début de l'année d'instruction (AI). Cependant, il peut aussi se joindre :

- a. plus tard dans l'AI, au moment où une portion de l'horaire d'instruction a déjà été livrée; et/ou
- b. à un âge où il pourrait être bénéfique de débiter son instruction à un niveau plus avancé du programme de niveau de qualification.

2. Il est reconnu qu'il est plus facile d'augmenter la rétention des cadets lorsqu'ils se voient offrir la chance de participer immédiatement à des activités intéressantes avec leurs pairs à la période de développement (PD) appropriée.

3. Sachant que tous les cadets ne s'inscrivent pas dès l'âge de 12 ans ou dès le début de l'AI, il importe à tous d'être flexible dans la gestion de l'instruction pour les cadets se joignant tardivement. Cet appendice énonce la politique portant sur les inscriptions tardives.

ÉVALUATION INITIALE

4. Lorsqu'il se joint, un cadet peut débiter l'instruction directement au niveau de qualification un, deux ou trois. L'assignation du niveau approprié est faite en effectuant une évaluation initiale qui prendra en considération les éléments suivants:

- a. age – the cadet program is designed across adolescent DP and it is preferable for a youth to join the appropriate DP/proficiency level in accordance with his age as soon as possible;
- b. peers – a new cadet may prefer to train in the same proficiency level as his peers; and
- c. experience with other youth or community organizations.

- a. âge – le programme des cadets est conçu selon les PD de l'adolescent et il est préférable pour une jeune personne de joindre le PD/niveau de qualification approprié selon son âge dès que possible;
- b. pairs – un nouveau cadet pourrait préférer s'entraîner au même niveau de qualification que ses pairs; et
- c. expérience avec d'autres organisations de jeunesse ou communautaires.

SELECTING THE INITIAL PROFICIENCY LEVEL

5. All Air cadets, without exception, must be initially registered in proficiency level one.

6. After the initial assessment of a new cadet has been completed, his age shall determine the highest proficiency level in which he may start training. The options are as follows:

- a. cadets who join at 12 years old shall start training in level one;
- b. cadets who join at 13 years old:
 - (1) should normally start training in level one, or
 - (2) may have their progression accelerated and start training in level two if they turn 14 years old before 1 September of the next TY and the initial assessment concludes that it would be beneficial for them;
- c. cadets who join at 14 years old:
 - (1) should normally have their progression accelerated and start training in level two,

SÉLECTION DU NIVEAU D'INSTRUCTION INITIAL

5. Tous les cadets de l'Air, sans exception, seront initialement inscrits au niveau de qualification un.

6. Après que l'évaluation initiale d'un nouveau cadet aura été complétée, son âge déterminera le niveau de qualification le plus élevé auquel il pourra débiter l'instruction. Les options sont les suivantes:

- a. les cadets qui se joignent à l'âge de 12 ans doivent débiter l'instruction au niveau un;
- b. les cadets qui se joignent à l'âge de 13 ans:
 - (1) devraient normalement débiter l'instruction au niveau un, ou
 - (2) peuvent voir leur progression accélérée et débiter l'instruction au niveau deux s'ils atteignent l'âge de 14 ans avant le 1 septembre de l'AI suivante et l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux;
- c. les cadets qui se joignent à l'âge de 14 ans:
 - (1) devraient voir leur progression accélérée et débiter l'instruction au niveau deux,

- (2) may start training in level one if the initial assessment concludes that it would be beneficial for them, or
- (3) may have their progression accelerated and start training in level three if they turn 15 years old before 1 September of the next TY and the initial assessment concludes that it would be beneficial for them; and

d. cadets who join at 15 years old:

- (1) should normally have their progression accelerated and start training in level three, or
- (2) may start training in level one or have their progression accelerated and start training in level two if the initial assessment concludes that it would be beneficial for them.

7. Under no circumstances is a cadet to start training in level four or level five.

ACCELERATED PROGRESSION

8. Once the cadet has been registered in the CCO as a level one cadet, a request must be sent by the squadron CO to the RCSU in order to accelerate his progression to either level two or three, based on criteria defined at para 6 and 7 above. If the request is approved, it will be registered in Fortress by the RCSU.

- (2) peuvent débuter l'instruction au niveau un si l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux, ou
- (3) peuvent voir leur progression accélérée et débuter l'instruction au niveau trois s'ils atteignent l'âge de 15 ans avant le 1 septembre de l'AI suivante et l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux; et

d. les cadets qui se joignent à l'âge de 15 ans:

- (1) devraient voir leur progression accélérée et débuter l'instruction au niveau trois, ou
- (2) peuvent débuter l'instruction au niveau un ou voir leur progression accélérée et débuter l'instruction au niveau deux si l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux.

7. Dans aucune circonstance un cadet ne pourra débuter l'instruction directement au niveau quatre ou au niveau cinq.

PROGRESSION ACCÉLÉRÉE

8. Dès qu'un cadet a été inscrit au sein des OCC à titre de cadet du niveau un, une demande doit être acheminée à l'URSC par le cmdt de l'escadron, afin d'accélérer sa progression au niveau deux ou trois, selon les critères définis aux paras 6 et 7 ci-haut. Si la demande est approuvée, elle sera actionnée dans Forteresse par l'URSC.

CADETS JOINING AT 16 YEARS OLD OR OLDER

9. There is an expectation that youth joining at 16 years old or older will be offered meaningful challenges until they age out.

10. Cadets who join at 16 years old or older:

- a. should normally have their progression accelerated and start training in level three;
- b. may start training in level one or have their progression accelerated and start training in level two if the initial assessment concludes that it would be beneficial for them; or
- c. may be offered a locally developed training program if the initial assessment concludes that it would be beneficial for them and if such a program is available at the squadron. The squadron CO has no obligation to offer a locally developed training program.

LOCALLY DEVELOPED TRAINING PROGRAM

11. When a locally developed training program is available at the squadron, the option of joining a proficiency level or undergoing a locally developed training program must be explained and offered to the cadet, including the limitations on promotions and advanced summer training.

12. If the cadet chooses to undergo the locally developed training program, the squadron CO shall decide to which support capacity (administrative,

CADETS QUI S'INSCRIVENT À L'ÂGE DE 16 ANS OU PLUS

9. Il est attendu que les jeunes qui se joignent à l'âge de 16 ans ou plus, se verront offrir des défis intéressants jusqu'à ce qu'ils quittent à cause de l'âge.

10. Les cadets qui se joignent à l'âge de 16 ans ou plus:

- a. devraient voir leur progression accélérée et débiter l'instruction au niveau trois;
- b. peuvent débiter l'instruction au niveau un ou voir leur progression accélérée et débiter l'instruction au niveau deux si l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux; ou
- c. peuvent se voir offrir un programme d'instruction développé localement si l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux et si un tel programme est disponible à l'escadron. Le cmdt d'escadron n'a aucune obligation de mettre en place un programme d'instruction développé localement.

PROGRAMME D'INSTRUCTION DÉVELOPPÉ LOCALEMENT

11. Lorsqu'un programme d'instruction développé localement est disponible à l'escadron, l'option de se joindre à un niveau de qualification ou d'entreprendre un programme d'instruction développé localement doit être expliquée et offerte au cadet, incluant les limites sur les promotions et l'instruction d'été avancé.

12. Si le cadet choisi d'entreprendre le programme d'instruction développé localement, le cmdt d'escadron décidera quel sera le rôle de soutien

logistical, training support, etc.) he will be assigned. The Squadron training staff shall set up a locally developed training program specific to this cadet in order to allow him to carry out the tasks that will eventually be assigned to him.

13. If implemented, the locally developed training program shall include, but is not limited to the following subjects:

- a. Positive Social Relationships for Youth;
- b. CF and CCO ranks;
- c. Proficiency level one drill movements;
- d. ways to address superiors;
- e. specific training to ensure the cadet interacts with other members of the squadron in a capable and safe manner; and
- f. specific training in order to allow the cadet to carry out the tasks that will eventually be assigned to him.

14. If the cadet chooses to undergo the locally developed training program, the following information must be registered in Fortress:

- a. confirmation that the cadet has been offered the opportunity to join a proficiency level, fully aware of the limitations on promotions and advanced summer training;
- b. description of the locally developed training program; and
- c. tasks assigned to the cadet.

(administratif, logistique, soutien à l'instruction, etc.) qui lui sera assigné. Le personnel d'instruction de l'escadron devra rédiger un programme d'instruction développé localement spécifique à ce cadet afin de lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seront éventuellement assignées.

13. S'il est mis en place, le programme d'instruction développé localement doit inclure, mais n'est pas limité aux sujets suivants:

- a. relations sociales positives pour la jeunesse;
- b. grades des FC et des OCC;
- c. mouvements d'exercice militaire du niveau un;
- d. manière de s'adresser aux supérieurs;
- e. formation spécifique afin de s'assurer que le cadet puisse interagir avec les autres membres de l'escadron d'une manière compétente et sécuritaire; et
- f. formation spécifique afin de permettre au cadet d'accomplir les tâches qui lui seront éventuellement assignées.

14. Si le cadet choisi d'entreprendre le programme d'instruction développé localement, l'information suivante doit être inscrite dans Forteresse:

- a. confirmation que le cadet s'est vu offrir la possibilité de se joindre à un niveau de qualification, pleinement conscient des limites sur les promotions et l'instruction d'été avancé;
- b. description du programme d'instruction développé localement; et
- c. tâches assignées au cadet.

EXEMPTIONS

15. It is expected that squadrons will strive to deliver as much of the training programme as possible. However, several factors could prevent the delivery of all elements of the curriculum. The possibility exists for elements of training to be exempted, so as to not unduly penalize cadets.

16. Exemptions can be recorded for the following:

- a. elements of training that could not be delivered by the squadron;
- b. elements of training that a cadet did not receive because of an absence;
- c. elements of training that a cadet did not receive because of the moment he registered during the TY (see para 22 below);
- d. incapacity to successfully pass an element of training after repeated attempts, which would prevent a cadet from moving to a superior level of training; and
- e. transfer to a superior level of training.

17. For cadets who have their progression accelerated to level two, an exemption shall be given for all level one POs, to the exception of all elements of training defined at para 23 below. These elements will be delivered informally and not be recorded in Fortress. Cadets will not receive the proficiency level one badge.

18. For cadets who have their progression accelerated to level three, an exemption shall be given for all level one and level two POs, to the

EXEMPTIONS

15. Il est attendu des escadrons qu'ils voient à la prestation de la plus grande partie possible du programme d'instruction. Cependant, des facteurs pourraient empêcher la livraison de certains éléments du curriculum. Il est alors possible d'exempter ces éléments d'instruction afin de ne pas pénaliser le cadet.

16. Les exemptions sont possibles dans les situations suivantes :

- a. éléments d'instruction que l'escadron n'a pas pu livrer;
- b. éléments d'instruction que le cadet n'a pas reçus pour cause d'absence;
- c. éléments d'instruction que le cadet n'a pas reçus étant donné le moment de l'AI où il s'est inscrit (voir para 22 ci-après);
- d. incapacité de réussir un élément d'instruction malgré des tentatives répétées, qui pourrait prévenir le passage du cadet à un niveau supérieur d'instruction; et
- e. transfert à un niveau supérieur d'instruction.

17. Pour les cadets dont la progression est accélérée au niveau deux, une exemption sera octroyée pour tous les OREN du niveau un, à l'exception des éléments d'instruction indiqués au para 23 ci-après. Ces éléments seront devront être enseignés informellement. Les cadets ne recevront pas l'insigne du niveau de qualification un.

18. Pour les cadets dont la progression est accélérée au niveau trois, une exemption sera octroyée pour tous les OREN du niveau un et deux, à l'exception

exception of all elements of training defined at para 23 below. These elements will be delivered informally and not be recorded in Fortress. Cadets will not receive the proficiency level one or level two badges.

19. For cadets undergoing a locally developed training program, an exemption shall be given for all level one and level two POs, to the exception of all elements of training defined at para 23 below. These elements will be delivered informally and not be recorded in Fortress. Cadets will not receive the proficiency level one or level two badges.

20. For cadets registered at a later stage of the TY, if opportunities to complete missed POs for the level in which the cadet has started training are not possible before the end of the TY (as specified at para 16.c and 22), an exemption shall be given for those POs.

21. When an exemption is granted to cadets, either for all POs or some POs, it is up to the squadron CO to ensure that cadets still receive the training required to proceed in a competent and safe manner for activities that require prior learning. It is the case, for example, for the required familiarization with an air rifle prior to shooting or for prior learning that might be required before participating in a field training exercise.

MINIMUM REQUIREMENTS

22. It is expected that cadets will receive all the POs for the level in which they have started training before the end of the TY. Cadets who join at a later stage of the TY will receive the remaining training/POs with the other cadets of that same level and, if possible, they should be offered opportunities to complete all mandatory activities they missed, before the end of the TY. All POs that could not be delivered to them will be

des éléments d'instruction indiqués au para 23 ci-après. Ces éléments seront enseignés informellement. Les cadets ne recevront pas les insignes des niveaux de qualification un et deux.

19. Pour les cadets qui entreprennent un programme d'instruction développé localement, une exemption sera octroyée pour tous les OREN du niveau un et du niveau deux, à l'exception des éléments d'instruction indiqués au para 23 ci-après. Ces éléments seront enseignés informellement. Les cadets ne recevront pas les insignes des niveaux de qualification un et deux.

20. Pour les cadets inscrits à une période plus tardive de l'AI, si des opportunités pour compléter les OREN manqués pour le niveau dans lequel le cadet a débuté l'instruction ne sont pas possibles avant la fin de l'AI (tel qu'indiqué au paras 16.c. et 22), une exemption sera octroyée pour ces OREN.

21. Lorsqu'une exemption est octroyée, soit pour tous les OREN ou pour quelques OREN, il revient au cmdt de l'escadron de s'assurer que les cadets reçoivent tout de même l'instruction requise pour procéder de manière compétente et sécuritaire aux activités qui exigent de l'instruction préalable. C'est le cas, par exemple, pour la familiarisation avec la carabine à air comprimé qui est requise avant d'aller tirer, ou pour la formation préalable pouvant être requise avant de participer à un exercice en campagne.

EXIGENCES MINIMALES

22. Il est attendu que les cadets puissent suivre tous les OREN du niveau auquel ils ont débuté l'instruction et ce, avant la fin de l'AI. Les cadets inscrits à une période plus avancée de l'AI recevront le reste de l'instruction/ des OREN avec les cadets de ce même niveau et si possible, ils devraient bénéficier d'occasions pour compléter toutes les activités obligatoires qu'ils ont manquées, avant la fin de l'AI. Tous les OREN qui ne leur auront pas

exempted in their training file at the end of the TY.

été enseignés seront exemptés dans leur dossier d'instruction à la fin de l'AI.

23. Cadets who have their progression accelerated to level two or level three shall receive as much training as possible from the applicable level's curriculum. They must also receive the following level one training:

23. Les cadets dont la progression est accélérée au niveau deux ou trois devront recevoir le plus d'instruction possible du curriculum du niveau approprié. De plus, ils devront recevoir l'instruction suivante du niveau de qualification un:

- a. Positive Social Relationships for Youth;
- b. EO M107.02 – Identify Air cadet ranks and Air officer ranks;
- c. EO M107.03 – Observe rules and procedures for the paying of compliments;
- d. PO 108 – Participate in an annual ceremonial review parade; and
- e. specific training to ensure the cadet interacts with other members of the squadron in a capable and safe manner.

- a. relations sociales positives pour la jeunesse;
- b. OCOM M107.02 – Identifier les grades des cadets de l'Air et des officiers de l'élément Air;
- c. OCOM M107.03 – Suivre les règles et procédures de salut militaire;
- d. OREN 108 – Participer à une cérémonie de revue annuelle; et
- e. formation spécifique afin de s'assurer que le cadet puisse interagir avec les autres membres de l'escadron d'une manière compétente et sécuritaire.

24. In addition to Para 23, cadets who have their progression accelerated to level three at a later stage of the TY shall also complete, at a minimum, the mandatory periods of the following level three POs before entering level four:

24. En plus du para 23, les cadets qui sont accélérés au niveau trois à une période plus avancée de l'AI devront également compléter, au minimum, les périodes d'instruction obligatoires des OREN du niveau trois suivants avant d'entreprendre le niveau quatre:

- a. PO 303 Perform the role of a team leader;
- b. PO 308 Direct a squad prior to a parade; and
- c. PO 309 Instruct a lesson.

- a. OREN 303 Exercer le rôle d'un chef d'équipe;
- b. OREN 308 Diriger une escouade avant un rassemblement; et
- c. OREN 309 Enseigner une leçon.

31 MARCH DEADLINE

31 MARS – DATE LIMITE

25. The progression of cadets who join after

25. La progression des cadets se joignant après le

31 March shall be immediately accelerated, if applicable, to the proficiency level in which they will start training in the following September.

26. These cadets will not receive formal training between 31 March and the beginning of the next TY. They may still participate fully in the squadron program during this period, but will only start their formal training in the next TY.

27. Squadrons may expose these cadets to as many aspects of Air Cadet training as they can, focusing on those elements that will be required to participate in the Annual Ceremonial Review.

28. Although they are not training formally, participation time from registration date will count towards the first promotion.

29. Cadets registered after 31 March are not eligible for summer training until the next TY.

RANK PROMOTIONS

30. Cadets who have their progression accelerated to level two shall be promoted to the rank of Leading Air Cadet five months after the date of registration at the squadron. They will be eligible for a promotion to the rank of Corporal upon completing level two. They will then be eligible for additional promotions IAW CATO 13-02.

31. Cadets who have their progression accelerated to level three shall be promoted to the rank of Corporal five months after the date of registration at the squadron. They will be eligible for a promotion to the rank of Flight Corporal upon completing level three. They will then be eligible for additional promotions IAW CATO 13-02.

31 mars sera accélérée, si applicable, directement au niveau d'instruction qu'ils entreprendront en septembre suivant.

26. Ces cadets ne recevront aucune formation formelle entre le 31 mars et le début de l'AI suivante. Ils peuvent participer activement au programme de l'escadron mais ne débiteront leur entraînement formel qu'au début de la prochaine AI.

27. Les escadrons peuvent exposer ces cadets au plus grand nombre d'aspects de l'instruction qu'ils peuvent, en se concentrant sur les aspects qui sont requis pour les préparer à participer à la cérémonie de revue annuelle.

28. Même s'ils ne s'entraînent pas formellement, leur temps de participation, depuis la date d'inscription, comptera envers la première promotion.

29. Les cadets inscrits après le 31 mars n'ont pas accès à l'instruction d'été avant l'AI suivante.

PROMOTIONS EN GRADE

30. Les cadets dont la progression est accélérée au niveau deux seront promus au grade de cadet de l'Air première classe cinq mois après la date de leur inscription à l'escadron. Ils seront éligibles à une promotion au grade de caporal lorsqu'ils complèteront le niveau deux. Ils seront ensuite éligibles à d'autres promotions selon l'OAIC 13-02.

31. Les cadets dont la progression est accélérée au niveau trois seront promus au grade de caporal cinq mois après la date de leur inscription à l'escadron. Ils seront éligibles à une promotion au grade de caporal de section lorsqu'ils complèteront le niveau trois. Ils seront ensuite éligibles à d'autres promotions selon l'OAIC 13-02.

32. Cadets undergoing a locally developed training program shall be promoted to the rank of Corporal five months after the date of registration at the squadron. They will be eligible for a promotion to the rank of Flight Corporal after completing six months as Corporal and completing the locally developed training program. They will be eligible for promotion to the rank of Sergeant after completing six months as Flight Corporal. They will not be eligible for promotions above the rank of Sergeant.

SUMMER TRAINING COURSES

33. Cadets who have their progression accelerated to level two or level three will be eligible for the same summer training courses available to other cadets of the level in which they train. These cadets must be informed that they will be in competition for a restricted number of vacancies with other cadets who will have more experience and that no guarantee can be made as to their selection.

34. Cadets undergoing a locally developed training program will be eligible for the same summer training courses available to level two and level three cadets. These cadets must be informed that they will be in competition for a restricted number of vacancies with other cadets who will have more experience and that no guarantee can be made as to their selection.

STAFF CADET

35. For cadets registered in the proficiency level program, see CATO 13-28 for staff cadet prerequisites.

36. Cadets undergoing a locally developed training program will be eligible for a type 2 training support staff cadet position after they have

32. Les cadets qui entreprennent un programme d'instruction développé localement seront promus au grade de caporal cinq mois après la date de leur inscription à l'escadron. Ils seront ensuite éligibles à une promotion au grade de caporal de section après avoir complété six mois au grade de caporal et avoir complété le programme d'instruction développé localement. Ils seront ensuite éligibles à une promotion au grade de sergent après avoir complété six mois au grade de caporal de section. Ils ne seront pas éligibles à des promotions aux grades supérieurs à sergent.

COURS D'INSTRUCTION D'ÉTÉ

33. Les cadets dont la progression est accélérée au niveau deux ou au niveau trois seront éligibles aux mêmes cours d'instruction d'été offerts aux autres cadets du niveau d'instruction dans lequel ils suivent l'instruction. Ces cadets devront être informés qu'ils sont en compétition pour un nombre de contingentements restreints avec d'autres cadets qui ont plus d'expérience et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à leur sélection.

34. Les cadets qui entreprennent un programme d'instruction développé localement seront éligibles aux mêmes cours d'instruction d'été offerts aux cadets du niveau deux et du niveau trois. Ces cadets devront être informés qu'ils sont en compétition pour un nombre de contingentements restreints avec d'autres cadets qui ont plus d'expérience et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à leur sélection.

CADETS-CADRES

35. Pour les cadets inscrits au programme de niveau de qualification, voir l'OAIC 13-28 pour les conditions préalables aux postes de cadets-cadres.

36. Les cadets qui entreprennent un programme d'instruction développé localement seront éligibles à un poste de cadet-cadre type 2 soutien à l'instruction

completed a summer training course. These cadets must be informed that they will be in competition for a restricted number of positions with other cadets who will have more experience and that no guarantee can be made as to their selection.

après qu'ils auront complété un cours d'instruction d'été. Ces cadets devront être informés qu'ils sont en compétition pour un nombre de postes restreints avec d'autres cadets qui ont plus d'expérience et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à leur sélection.

LATE JOINER POLICY - SUMMARY

After the initial assessment

Proficiency Level (Note 1)	Minimum Age	Minimum Requirements (Note 3)	Exemptions (Note 7)	Promotions	Summer Training Course	Staff Cadet
One	12	N/A	N/A	CATO 13-02	CATO 51-01	N/A
Two	13 (if 14 before 1 Sep of the next TY)	Note 4	Level One POs	<ul style="list-style-type: none"> • Cpl – after 5 months • Others – CATO 13-02 	Note 8	N/A
Three	14 (if 15 before 1 Sep of the next TY)	Note 5	Level One and Level Two POs	<ul style="list-style-type: none"> • Cpl – after 5 months • FCpl – level three completed • Others – CATO 13-02 	Note 8	CATO 13-28
Locally Developed Training Program (Note 2)	16	Note 6	Level One and Level Two POs	<ul style="list-style-type: none"> • Cpl – after 5 months • FCpl – after 6 months as Cpl and program completed • Sgt – after 6 months as FCpl • Others – not eligible 	Note 9	Note 10

General

- 1- Increase the retention of cadets – Appropriate Development Period (DP).
- 2- Upon joining, a cadet will be registered in proficiency level one.
- 3- The assignment of the appropriate level is made by conducting an initial assessment that takes into consideration the following factors: age, peers and experience with other youth or community organizations.

- 4- After the initial assessment, the cadet may either start training in level one or have his progression accelerated to level two or level three or undergo a locally developed training program.
- 5- Under no circumstances is a cadet to start training directly in level four or level five.

Note 1: Cadets may start training in a lower level if the initial assessment concludes that it would be beneficial for them.

Note 2: Information must be registered in Fortress as per page A1-5/11 Para 14.

Note 3: Cadets who join at a later stage of the TY will receive the remaining training/POs with the other cadets of that same level and, if possible, they should be offered opportunities to complete all mandatory activities they missed, before the end of the TY.

Note 4: Cadets who have their progression accelerated to level two or level three shall receive, at a minimum, the following training:

- a. Positive Social Relationships for Youth;
- b. EO M107.02 – Identify Air cadet ranks and Air officer ranks;
- c. EO M107.03 – Observe rules and procedures for the paying of compliments;
- d. PO 108 – Participate in an annual ceremonial review parade; and
- e. specific training to ensure the cadet interacts with other members of the sqn in a capable and safe manner.

Note 5: In addition to receiving the training for all items in Note 4 above, cadets who have their progression accelerated to level three at a later stage of the TY shall participate in the annual ceremonial review and they shall also complete, at a minimum, the mandatory periods of PO 303 Perform the role of a team leader, PO 308 Direct a squad prior to a parade and PO 309 Instruct a lesson before entering level four.

Note 6: The locally developed training program shall include, but is not limited to the following subjects:

- a. cadets shall receive training for all items in Note 4 above; and
- b. specific training in order to allow the cadet to carry out the tasks that will eventually be assigned to him.

Note 7: For cadets who join at a later stage of the TY, if opportunities to complete missed POs for the level in which the cadet has started training are not possible before the end of the TY, an exemption shall be given for those POs.

Note 8: Eligible for the same summer training courses available to other cadets of the level in which they have started training.

Note 9: Eligible for the same summer training courses available to level two and level three cadets.

Note 10: Eligible for a type 2 (training support) staff cadet position after they have completed a summer training course.

POLITIQUE PORTANT SUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES – RÉSUMÉ

Après l'évaluation initiale

Niveau d'instruction (Note 1)	Age minimum	Exigences minimales (Note 3)	Exemptions (Note 7)	Promotions	Cours d'instruction d'été	Cadet-cadre
Un	12	S/O	S/O	OAIC 13-02	OAIC 51-01	S/O
Deux	13 (si 14 ans avant 1 sep AI suivante)	Note 4	OREN niveau un	<ul style="list-style-type: none"> • Cpl – après 5 mois • autres – OAIC 13-02 	Note 8	S/O
Trois	14 (si 15 ans avant 1 sep AI suivante)	Note 5	OREN niveau un et niveau deux	<ul style="list-style-type: none"> • cpl – après 5 mois • cpls – niveau trois complété • autres – OAIC 13-02 	Note 8	OAIC 13-28
Programme d'instruction développé localement (Note 2)	16	Note 6	OREN niveau un et niveau deux	<ul style="list-style-type: none"> • cpl – après 5 mois • cpls – après 6 mois au grade de cpl et prog. complété • sgt – après 6 mois au grade de cpls • autres – pas éligibles 	Note 9	Note 10

Généralités

- 1- Augmenter la rétention des cadets – Période de développement (PD) appropriée.
- 2- Au moment de son inscription, le cadet sera inscrit au niveau un.
- 3- L'assignation du niveau approprié est faite en effectuant une évaluation initiale qui prendra en considération les éléments suivants : l'âge, les pairs et l'expérience avec d'autres organisations de jeunesse ou communautaires.
- 4- Après l'évaluation initiale, un cadet peut débiter l'instruction du niveau un ou voir sa progression être accélérée au niveau deux ou trois ou encore suivre un programme d'instruction développé localement.

5- Dans aucune circonstance la progression d'un cadet ne pourra être accélérée directement au niveau quatre ou au niveau cinq.

- Note 1: Les cadets peuvent débiter l'instruction à un niveau plus bas si l'évaluation initiale détermine que ceci serait bénéfique pour eux.
- Note 2: Information doit être inscrite dans Forteresse selon page A1-5/11 para 14.
- Note 3: Les cadets inscrits à une période plus avancée de l'AI recevront le reste de l'instruction/des OREN avec les cadets de ce même niveau et si possible, ils devraient bénéficier d'occasions pour compléter toutes les activités obligatoires qu'ils ont manquées, avant la fin de l'AI.
- Note 4: Les cadets, dont la progression est accélérée au niveau deux ou au niveau trois devront recevoir, au minimum, l'instruction suivante :
- a. relations sociales positives pour la jeunesse;
 - b. OCOM M107.02 – Identifier les grades des cadets de l'Air et des officiers de l'élément Air;
 - c. OCOM M107.03 – Suivre les règles et procédures de salut militaire;
 - d. OREN 108 – Participer à une cérémonie de revue annuelle; et
 - e. formation spécifique afin de s'assurer que le cadet puisse interagir avec les autres membres de l'esc d'une manière compétente et sécuritaire.
- Note 5: En plus de recevoir l'instruction pour tous les items de la note 4 ci-dessus, les cadets dont la progression est accélérée au niveau trois, à une période plus avancée de l'AI, devront participer à la cérémonie de la revue annuelle et ils devront également compléter, au minimum, les périodes d'instruction obligatoires de l'OREN 303 Exercer le rôle d'un chef d'équipe, l'OREN 308 Diriger une escouade avant un rassemblement et l'OREN 309 Enseigner une leçon avant d'entreprendre le niveau quatre.
- Note 6: Le programme d'instruction développé localement doit inclure, mais n'est pas limité aux sujets suivants :
- a. les cadets recevront l'instruction pour tous les items de la note 4 ci-dessus; et
 - b. formation spécifique afin de permettre au cadet d'accomplir les tâches qui lui seront éventuellement assignées.
- Note 7: Pour les cadets inscrits à une période plus avancée de l'AI, si des opportunités pour compléter les OREN manqués pour le niveau dans lequel le cadet a débuté l'instruction ne sont pas possibles avant la fin de l'AI, une exemption sera octroyée pour ces OREN.
- Note 8: Éligibles aux mêmes cours d'instruction d'été offerts aux autres cadets du niveau d'instruction dans lequel ils ont débuté l'instruction.
- Note 9: Éligibles aux mêmes cours d'instruction d'été offerts aux cadets du niveau deux et du niveau trois.
- Note 10: Éligibles à un poste de cadet-cadre type 2 (soutien à l'instruction) après avoir complété un cours d'instruction d'été.

AIR CADET PROGRAM PUBLICATIONS

PUBLICATIONS DU PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR

PURPOSE

1. This appendix outlines the policy and procedures for the distribution of Air cadet program publications.

INITIAL DISTRIBUTION OF PROFICIENCY LEVEL PUBLICATIONS

2. D Cdts 4-5 is responsible for the initial distribution of the proficiency level publications for sqns and establishments in direct support of Air cadets.

3. The initial distribution of QSPs and IGs shall be as follows:

- a. unilingual sqns - 2 QSP and 3 IGs;
- b. bilingual sqns - 1 QSP and 2 IGs both in English and in French;
- c. RCSUs - 4 copies of each;
- d. Detachments - 1 copy of each; and
- e. RCISs - each RCIS shall receive a specific number of copies of QSPs and IGs as per their individual request.

SQUADRONS REQUEST

4. After the initial distribution, here is the process to order proficiency level publications:

- a. sqns shall initiate a DND 2227 and forward it to their respective ACO for verification; and

OBJET

1. Le présent appendice énonce la politique et les procédures pour la distribution des publications du programme des cadets de l'Air.

DISTRIBUTION INITIALE DES PUBLICATIONS DU PROGRAMME DE NIVEAU DE QUALIFICATION

2. Le D Cad 4-5 est responsable de la distribution initiale des publications du programme de niveau de qualification pour les esc et les établissements en soutien direct des cadets de l'Air.

3. La distribution initiale des NQP et des GP sera la suivante:

- a. esc unilingues - 2 NQP et 3 GP;
- b. esc bilingues - 1 NQP et 2 GP, en français et également en anglais;
- c. URSC - 4 exemplaires de chacun;
- d. détachements - 1 exemplaire de chacun; et
- e. ERIC - chaque ERIC recevra un nombre déterminé d'exemplaires de NQP et de GP selon leur demande individuelle.

DEMANDE DES ESCADRONS

4. Suite à la distribution initiale, voici le processus pour commander des publications du programme de niveau de qualification:

- a. les esc doivent compléter un DND 2227 et le faire parvenir à leur OCS pour vérification; et

- b. upon receipt of the DND 2227, the ACO shall:
- (1) verify the quantity requested, and
 - (2) if quantities ordered are justified, approve the DND 2227 and forward it to the applicable support base.

- b. sur réception du DND 2227, l'OCS doit:
- (1) vérifier les quantités demandées, et
 - (2) si les quantités demandées sont justifiées, approuver le DND 2227 et le faire suivre à la base de soutien appropriée.

ENTITLEMENT IN DIRECT SUPPORT OF AIR CADETS

5. The following establishments in direct support of Air cadets are authorized to order the proficiency level program publications through the normal channel of supply:

- a. Regional Cadet Support Units;
- b. Detachments;
- c. Regional Cadet Instructors Schools;
- d. Regional Gliding Schools; and
- e. Cadet Summer Training Centres.

6. The proficiency level program publications are for Air cadet training. They shall not be issued to Sea and Army cadet corps.

OTHER PUBLICATIONS

7. Other Air cadet program publications, shall be ordered through the normal channel of supply.

ATTRIBUTION AUTORISÉE EN SOUTIEN DIRECT DES CADETS DE L'AIR

5. Les établissements en soutien direct des cadets de l'Air suivants sont autorisés à commander les publications du programme de niveau de qualification en passant par la voie normale d'approvisionnement:

- a. unités régionales de soutien aux cadets;
- b. détachements;
- c. écoles régionales d'instructeurs de cadets;
- d. écoles de vol à voile régionales; et
- e. centres d'instruction d'été des cadets.

6. Les publications du programme de niveau de qualification sont destinées à l'instruction des cadets de l'Air. Elles ne seront pas distribuées aux corps de cadets de la Marine et de l'Armée.

AUTRES PUBLICATIONS

7. Les autres publications du programme des cadets de l'Air, doivent être commandées en passant par la voie normale d'approvisionnement.

CADET TRAINING CENTRE PROGRAM

PROGRAMME DES CENTRES D'ENTRAINEMENT DES CADETS

PURPOSE

1. This annex amplifies CATO 11-04, Annex C, with regard to policy and procedures for the Cadet Training Centre (CTC) program.

AUTHORITY

2. D Cdts & JCR shall set policy, standards, prerequisites, names, locations, duration and dates for all courses. He is also responsible for the summer training billets allocation to regions as per quotas authorized by the CDS.

3. RCSUs shall:

- a. conduct the CTC program in accordance with direction issued by D Cdts & JCR;
- b. follow national QSPs for each CTC program course that is authorized;
- c. ensure all cadets are informed no later than 1 May of each year as to which course they have been selected for; and
- d. ensure all joining instructions are issued no later than 1 May of each year.

SUMMER TRAINING BILLETS ALLOCATION

4. Summer training billets allocation will be promulgated annually in accordance with the timeline shown below:

OBJET

1. La présente annexe vient préciser l'annexe C de l'OAIC 11-04 en ce qui a trait à la politique et les procédures du programme des centres d'entraînement des cadets (CEC).

AUTORITÉ

2. Le D Cad & RJC doit établir les politiques, les normes, les critères d'admissibilité, les noms, l'emplacement, la durée et les dates pour tous les cours. Il est également responsable de l'attribution des contingentements d'instruction d'été aux régions selon les quotas autorisés par le CEMD.

3. Les URSC doivent:

- a. mener le programme des CEC conformément aux directives émises par D Cad & RJC;
- b. se conformer au NQP pour chaque cours du programme des CEC autorisé;
- c. s'assurer que tous les cadets sont informés au plus tard le 1er mai de chaque année du cours pour lequel ils ont été sélectionnés; et
- d. s'assurer que toutes les instructions de rattachement sont émises au plus tard le 1er mai de chaque année.

ATTRIBUTION DES CONTINGENTEMENTS D'INSTRUCTION D'ÉTÉ

4. La publication annuelle de l'attribution des contingentements d'instruction d'été suit le calendrier ci-dessous:

- | | |
|--|---|
| <p>a. no later than 15 September, D Cds & JCR 4 shall forward to RCSUs a draft version of the summer training billets allocation for the three elements;</p> <p>b. no later than 15 October, RCSUs must submit to D Cds & JCR 4-5 their comments and/or request for changes to the Air cadet summer training billets allocation; and</p> <p>c. in November, following the annual Air cadet training program conference, D Cds & JCR shall forward to RCSUs a final version of the Air cadets summer training billets allocation.</p> | <p>a. au plus tard le 15 septembre, le D Cad & RJC 4 fera suivre aux URSC la version ébauche de l'attribution des contingentements d'instruction d'été des trois éléments;</p> <p>b. au plus tard le 15 octobre, les URSC doivent soumettre au D Cad & RJC 4-5 leurs commentaires et/ou demandes de changement à l'attribution des contingentements d'instruction d'été des cadets de l'Air; et</p> <p>c. en novembre, après la conférence annuelle du programme d'entraînement des cadets de l'Air, le D Cad & RJC fera suivre aux URSC la version finale de l'attribution des contingentements d'instruction d'été des cadets de l'Air.</p> |
|--|---|

APPLICATION PROCESS

5. The application process for all summer training courses must be completed electronically through Fortress.

AVAILABLE COURSES

6. The International Air Cadet Exchange (IACE) is a Nationally Directed Activity (NDA) as indicated in CATO 11-04, Annex D. Even if it is a NDA, the IACE shall be included in this annex with CTC program courses, as the instructions given in this annex concerning CTC program courses also apply to the IACE.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

5. Le processus de mise en candidature pour tous les cours d'instruction d'été doit se faire par voie électronique à travers Forteresse.

COURS OFFERTS

6. L'Échange international des cadets de l'Air (EICA) est une Activité dirigée à l'échelle nationale (ADEN) tel que spécifié à l'annexe D de l'OAIC 11-04. Même s'il est une ADEN, l'EICA sera inclus dans cette annexe avec les cours du programme des CEC, alors que les instructions de cette annexe concernant les cours du programme des CEC s'appliquent également à l'EICA.

7. Here is a list of available courses:

- a. International Exchange:
 - (1) International Air Cadet Exchange (IACE),
- b. Pilot:
 - (1) Power Pilot Scholarship (PPS),
 - (2) Glider Pilot Scholarship (GPS),
 - (3) Advanced Aviation Course (AAC), and
 - (4) Basic Aviation Course (BAC);
- c. Technology and Aerospace:
 - (1) Advanced Aviation Technology Course - Airport Operations (AATC-AO),
 - (2) Advanced Aviation Technology Course - Aircraft Maintenance (AATC-AM),
 - (3) Advanced Aerospace Course (AASC), and
 - (4) Basic Aviation Technology and Aerospace Course (BATAC);
- d. Leadership:
 - (1) Drill and Ceremonial Instructor Course (DCIC), and
 - (2) Basic Drill and Ceremonial Course (BDCC);

7. Voici une liste des cours offerts:

- a. Échange international:
 - (1) Échange international des cadets de l'Air (EICA),
- b. Pilote:
 - (1) Bourse de pilote d'avion (BPA),
 - (2) Bourse de pilote de planeur (BPP),
 - (3) Cours d'aviation avancée (CAA), et
 - (4) Cours d'aviation élémentaire (CAE);
- c. Technologie et aérospatiale:
 - (1) Cours de technologie avancée de l'aviation - Opérations d'un aéroport (CTAA-OA),
 - (2) Cours de technologie avancée de l'aviation - Entretien d'aéronef (CTAA-EA),
 - (3) Cours d'aérospatiale avancée (CASA), et
 - (4) Cours de technologie de l'aviation et aérospatiale élémentaire (CTAAE);
- d. Leadership:
 - (1) Cours d'instructeur d'exercice militaire et cérémonial (CIEMC), et
 - (2) Cours d'exercice militaire et cérémonial élémentaire (CEMCE);

- e. Survival:
 - (1) Survival Instructor Course (SIC), and
 - (2) Basic Survival Course (BSC);

- f. Fitness and Sports:
 - (1) Fitness and Sports Instructor Course (FSIC), and
 - (2) Basic Fitness and Sports Course (BFSC);

- g. Marksmanship:
 - (1) Air Rifle Marksmanship Instructor Course (ARMIC);

- h. Military Band:
 - (1) Military Band - Advanced Musician Course (MB-AMC),
 - (2) Military Band - Intermediate Musician Course (MB-IMC), and
 - (3) Military Band - Basic Musician Course (MB-BMC);

- i. Pipe Band:
 - (1) Pipe Band - Advanced Musician Course (PB-AMC),

- e. Survie:
 - (1) Cours d'instructeur en survie (CIES), et
 - (2) Cours de survie élémentaire (CSE);

- f. Conditionnement physique et sports:
 - (1) Cours d'instructeur de conditionnement physique et de sports (CICPS), et
 - (2) Cours de conditionnement physique et de sports élémentaire (CCPSE);

- g. Tir:
 - (1) Cours d'instructeur de tir de carabine à air comprimé (CITCAC);

- h. Musique militaire:
 - (1) Musique militaire - Cours de musicien avancé (MM-CMA),
 - (2) Musique militaire - Cours de musicien intermédiaire (MM-CMI), et
 - (3) Musique militaire - Cours de musicien élémentaire (MM-CME);

- i. Corps de cornemuses:
 - (1) Corps de cornemuses - Cours de musicien avancé (CC-CMA),

- | | |
|--|--|
| <p>(2) Pipe Band - Intermediate Musician Course (PB-IMC), and</p> <p>(3) Pipe Band - Basic Musician Course (PB-BMC); and</p> <p>j. Familiarization Course:</p> <p>(1) General Training Course (GTC).</p> | <p>(2) Corps de cornemuses - Cours de musicien intermédiaire (CC-CMI), et</p> <p>(3) Corps de cornemuses - Cours de musicien élémentaire (CC-CME); et</p> <p>j. Cours de familiarisation:</p> <p>(1) Cours d'instruction générale (CIG).</p> |
|--|--|

NATIONAL SUMMER TRAINING COURSES

COURS D'INSTRUCTION D'ÉTÉ NATIONAUX

8. Each year in September, D Cdts & JCR shall forward to RCSUs and the Air Cadet League (ACL) National Headquarters (HQs) the National Summer Training Courses Selection Process document. The ACL National HQs then forwards the document to all its Provincial Committees (PCs).

8. À chaque année en septembre, le D Cad & RJC fera suivre aux URSC et au siège national de la Ligue des cadets de l'Air (LCA) le document concernant le processus de sélection des cours d'instruction d'été nationaux. Le siège national de la LCA fait ensuite suivre le document à tous ses comités provinciaux (CP).

9. The National Summer Training Courses are the following:

9. Les cours d'instruction d'été nationaux sont les suivants:

- | | |
|---|---|
| <p>a. International Air Cadet Exchange;</p> <p>b. Power Pilot Scholarship;</p> <p>c. Glider Pilot Scholarship;</p> <p>d. Advanced Aviation Technology Course - Airport Operations;</p> <p>e. Advanced Aviation Technology Course - Aircraft Maintenance; and</p> <p>f. Advanced Aerospace Course.</p> | <p>a. Échange international des cadets de l'Air;</p> <p>b. Bourse de pilote d'avion;</p> <p>c. Bourse de pilote de planeur;</p> <p>d. Cours de technologie avancée de l'aviation - Opérations d'un aéroport;</p> <p>e. Cours de technologie avancée de l'aviation - Entretien d'aéronef; et</p> <p>f. Cours d'aérospatiale avancée.</p> |
|---|---|

10. A cadet may apply for only one course amongst the IACE, the PPS and the GPS.

10. Un cadet peut poser sa candidature pour un seul cours parmi l'EICA, la BPA et la BPP.

11. In addition to the available choice above, a cadet may also apply for one or two courses amongst the AATC-AO, the AATC-AM and the AASC. If a cadet is applying for two of the three courses listed in this paragraph, the sqn CO or his designate shall specify in Fortress which course is the cadet's first choice and which course is the cadet's second choice.

12. Cadets who have not been selected and find themselves on the SPARES list for the IACE, the PPS or the GPS may be selected for the AATC-AO, the AATC-AM or the AASC, if they also applied for these courses. A cadet's acceptance of one of these courses does not affect in any way his chance of obtaining the IACE, the PPS or the GPS he applied for, as he remains a spare for that course. If a position becomes available and he is the highest-ranking spare, he will have the option of accepting the IACE, the PPS or the GPS he applied for or keep the course already offered.

13. A cadet who has applied for two courses amongst the AATC-AO, the AATC-AM and the AASC may be SPARE for his first choice and SELECTED for his second choice. In this case, a cadet's acceptance of his second choice does not affect in any way his chance of obtaining his first choice, as he remains a spare for that course. If a position becomes available and he is the highest-ranking spare, he will have the option of accepting his first choice or keep the second choice already offered.

14. A cadet who has applied for two courses amongst the AATC-AO, the AATC-AM and the AASC and who is SELECTED for his first choice will automatically be deleted for his second choice.

11. En plus du choix disponible ci-dessus, un cadet peut également poser sa candidature pour un ou deux cours parmi le CTAA-OA, le CTAA-EA et le CASA. Si un cadet pose sa candidature pour deux des trois cours mentionnés dans ce paragraphe, le cmdt d'esc ou son mandataire devra indiquer dans Forteresse quel cours est le premier choix du cadet et quel cours est le deuxième choix du cadet.

12. Les cadets qui n'ont pas été sélectionnés et qui se retrouvent sur la liste de SUBSTITUTS pour l'EICA, la BPA ou la BPP peuvent être sélectionnés pour le CTAA-OA, le CTAA-EA ou le CASA, s'ils ont également soumis leur candidature pour ces cours. L'acceptation par un cadet pour un de ces cours n'affecte d'aucune façon sa chance d'obtenir l'EICA, la BPA ou la BPP pour lequel il a postulé, alors qu'il demeure substitut pour ce cours. Si une position devient disponible et qu'il est le substitut le mieux classé sur la liste de sélection, il aura l'option d'accepter l'EICA, la BPA ou la BPP pour lequel il a postulé ou garder le cours qui lui a déjà été offert.

13. Un cadet qui a posé sa candidature pour deux cours parmi le CTAA-OA, le CTAA-EA et le CASA peut être SUBSTITUT pour son premier choix et SÉLECTIONNÉ pour son deuxième choix. Dans ce cas, l'acceptation par un cadet pour son deuxième choix n'affecte d'aucune façon sa chance d'obtenir son premier choix, alors qu'il demeure substitut pour ce cours. Si une position devient disponible et qu'il est le substitut le mieux classé sur la liste de sélection, il aura l'option d'accepter son premier choix ou garder le deuxième choix qui lui a déjà été offert.

14. Un cadet qui a posé sa candidature pour deux cours parmi le CTAA-OA, le CTAA-EA et le CASA et qui est SÉLECTIONNÉ pour son premier choix sera automatiquement rayé de la liste pour son deuxième choix.

15. A cadet who has applied for the IACE, the PPS or the GPS and also for other National Summer Training Courses and who is SELECTED for the IACE, the PPS or the GPS, will automatically be deleted for all other National Summer Training Courses.

15. Un cadet qui a posé sa candidature pour l'EICA, la BPA ou la BPP et également pour d'autres cours d'instruction d'été nationaux et qui est SÉLECTIONNÉ pour l'EICA, la BPA ou la BPP sera automatiquement rayé de la liste pour tous les autres cours d'instruction d'été nationaux.

16. The following documents are required for all National Summer Training Courses. Candidates are to submit these documents to their Sqn CO or his designate. As per RCSU instructions, the Sqn CO or his designate shall submit these documents to the ACL PC National Summer Training Courses Coordinator or the RCSU National Summer Training Courses Coordinator:

16. Les documents suivants sont requis pour tous les cours d'instruction d'été nationaux. Les candidats doivent soumettre ces documents au cmdt d'esc ou son mandataire. Selon les instructions de l'URSC, le cmdt d'esc ou son mandataire doit soumettre ces documents au coordonnateur des cours d'instruction d'été nationaux du CP LCA ou au coordonnateur des cours d'instruction d'été nationaux de l'URSC:

- a. a photocopy of the school report as specified by the ACL PC; and
- b. narrative: Candidates must explain, in a typed one-page personal narrative, why they would like to participate in the course applied for. The narrative is to be signed and dated by the candidate. If the candidate applies for more than one National Summer Training Course, a narrative must be submitted for each course.

- a. une photocopie du bulletin scolaire tel que spécifié par le CP LCA; et
- b. exposé: Les candidats doivent expliquer, dans un exposé personnel d'une page dactylographiée, pourquoi ils tiennent à participer au cours demandé. L'exposé doit être signé et daté par le candidat. Si le candidat pose sa candidature pour plus d'un cours d'instruction d'été national, un exposé doit être soumis pour chaque cours.

17. The Cadet Information Card is also required for all National Summer Training Courses. As per RCSU instructions, if this document is to be submitted to the ACL PC National Summer Training Courses Coordinator, the Sqn CO or his designate shall print the document from Fortress and submit it to the appropriate ACL member. If the document is to be submitted to the RCSU National Summer Training Courses Coordinator, the RCSU staff shall print them from Fortress.

17. La fiche de renseignement du cadet est également requise pour tous les cours d'instruction d'été nationaux. Selon les instructions de l'URSC, si ce document doit être soumis au coordonnateur des cours d'instruction d'été nationaux du CP LCA, le cmdt d'esc ou son mandataire imprimera ce document à partir de Forteresse et le remettra au membre de la LCA approprié. Si ce document doit être soumis au coordonnateur des cours d'instruction d'été nationaux de l'URSC, ce dernier l'imprimera à partir de Forteresse.

18. It is important that recommendations made to the selection committee for each candidate enable the committee to obtain a general portrait of each candidate's capability and potential.

19. After the application deadline, sqn COs shall advise the RCSU in writing, of any changes to the behaviour and attitude of a candidate, if he no longer deserves a favourable recommendation. It is imperative that this be done in writing in case the selection committee's decision is contested.

SELECTED CADETS VS OTHER OPPORTUNITIES AT A CTC

20. Cadets who have applied for a National Summer Training Course will not receive an offer to fill a staff cadet position at a CTC before the Merit Lists submitted by the ACL PCs are confirmed as "official" by D Cds & JCR 4-5-2 for the IACE and by Reg Air Trg Os for all other National Summer Training Courses. After these "official" announcements are made, cadets who have been "selected" for a National Summer Training Course shall not receive an offer to fill a staff cadet position.

21. In exceptional circumstances, a senior cadet, 18 years old, may receive an offer of employment to fill a civilian instructor (CI) position as a glider pilot instructor at an Cadet Flying Training Centre (CFTC), if there is such a requirement (e.g. not enough glider pilot instructors to support the GPS). Cadets who have applied for a National Summer Training Course will not receive an offer to fill a CI position as a glider pilot instructor before the Merit Lists submitted by the ACL PCs are confirmed as "official" by D Cds & JCR 4-5-2 for the IACE and by Reg Air Trg Os for all other National Summer Training Courses.

18. Il est important que les recommandations formulées à l'intention du comité de sélection puissent permettre au comité de se faire un portrait général quant à la capacité et le potentiel pour chaque candidat.

19. Une fois que la date limite de mise en candidature est passée, les cmdt d'esc aviseront l'URSC par écrit, de tout changement de comportement et d'attitude d'un candidat si celui-ci ne fait plus l'objet d'une recommandation favorable. Il importe que ceci soit fait par écrit au cas où la décision du comité de sélection serait contestée.

CADETS SÉLECTIONNÉS VS D'AUTRES OPPORTUNITÉS AU CEC

20. Les cadets qui ont soumis une candidature pour un cours d'instruction d'été national ne pourront recevoir une offre pour combler un poste de cadet-cadre à un CEC avant que les listes par ordre de mérite soumises par les CP LCA soient confirmées « officielles » par le D Cad & RJC 4-5-2 pour l'EICA et par les O Rég Entr (Air) pour les autres cours d'instruction d'été nationaux. Après que ces annonces « officielles » soient faites, les cadets qui ont été « sélectionnés » pour un cours d'instruction d'été national ne recevront pas une offre pour combler un poste de cadet-cadre.

21. Dans des circonstances exceptionnelles, un cadet senior, âgé de 18 ans, peut recevoir une offre d'emploi pour combler un poste d'instructeur civil (IC) en tant qu'instructeur de pilote de planeur à un centre d'entraînement au vol des cadets (CEVC), s'il y a un tel besoin (p. ex. pas assez d'instructeurs de pilote de planeur pour soutenir la BPP). Les cadets qui ont soumis une candidature pour un cours d'instruction d'été national ne pourront recevoir une offre d'emploi pour combler un poste d'IC en tant qu'instructeur de pilote de planeur avant que les listes par ordre de mérite soumises par les CP LCA soient confirmées « officielles »

After these “official” announcements are made, cadets who have been “selected” for a National Summer Training Course shall not receive an offer to fill a CI position as a glider pilot instructor.

par le D Cad & RJC 4-5-2 pour l’EICA et par les O Rég Entr (Air) pour les autres cours d’instruction d’été nationaux. Après que ces annonces « officielles » soient faites, les cadets qui ont été « sélectionnés » pour un cours d’instruction d’été national ne recevront pas une offre d’emploi pour combler un poste d’IC en tant qu’instructeur de pilote de planeur.

22. Cadets not selected on the initial selection who are SPARES for National Summer Training Courses may receive an offer to fill a staff cadet position at a CTC or a CI position as a glider pilot instructor at a CFTC, if they also applied for such opportunities. A cadet’s acceptance of a staff cadet or CI position does not affect in any way his chance of obtaining the course(s) he applied for, as he remains a spare for that/those course(s). If a billet becomes available and he is the highest-ranking spare, he will have the option of accepting this course or keep the staff cadet or CI position already offered.

22. Les cadets non sélectionnés à la sélection initiale qui sont SUBSTITUTS pour les cours d’instruction d’été nationaux peuvent recevoir une offre pour combler un poste de cadet-cadre à un CEC ou un poste d’IC en tant qu’instructeur de pilote de planeur à un CEVC, s’ils ont également soumis leur candidature pour une opportunité du genre. L’acceptation par un cadet d’un poste de cadet-cadre ou d’IC n’affecte d’aucune façon sa chance d’obtenir le(s) cours pour lequel/lesquels il a postulé(s), alors qu’il demeure substitut pour ce(s) cours. Si un contingentement devient disponible et qu’il est le substitut le mieux classé sur la liste de sélection, il aura l’option d’accepter ce cours ou garder le poste de cadet-cadre ou d’IC qui lui a déjà été offert.

STAFF CADET

CADET-CADRE

23. For more information on Staff Cadet Advanced Training see CATO 13-28.

23. Voir l’OAIC 13-28 pour plus d’information au sujet de l’instruction avancée de cadets-cadres.

TRAINING ALLOCATION

ALLOCATION D’INSTRUCTION

24. All cadets attending a course shall receive a training allocation. See CATO 17-32 for details on this subject.

24. Tous les cadets participants à un cours recevront une allocation d’instruction. Voir l’OAIC 17-32 pour les détails à ce sujet.

SUMMER COURSES QUALIFICATION BADGES

INSIGNES DE QUALIFICATION DE COURS D’ÉTÉ

25. See CATO 55-04 for conditions of eligibility and instructions for wear of Summer Courses Qualification Badges.

25. Voir l’OAIC 55-04 pour les conditions d’admissibilité et les instructions pour le port des insignes de qualification de cours d’été.

CANDIDATES

26. Considering the cost of this training and the limited number of billets, it is very important for all candidates to be interested in the courses they apply for and if selected, to be ready to make every effort in order to complete the course with success.

RESPONSIBILITIES

27. Candidates are responsible for enquiring about prerequisites, registering for courses they wish to apply for, following instructions given at the sqn, and for submitting all the required documents prior to the deadline set by the sqn CO.

28. Sqn COs are responsible for ensuring the applications are completed through Fortress and also for ensuring that candidates meet all prerequisites for the courses they apply for.

29. Sqn COs are responsible for providing guidance and information to their cadets. The information cadets could request includes, but is not limited to, the following:

- a. list of available courses;
- b. prerequisites and limitations;
- c. application procedures and deadlines; and
- d. pre-selection and selection procedures.

30. Sqn COs are responsible for setting up pre-selection committees so as to identify the best candidates for each course. The selection

CANDIDATS

26. Considérant le coût de cette formation et le nombre limité de contingentements, il est très important pour tous les candidats d'être intéressés par les cours auxquels ils posent leur candidature et s'ils sont sélectionnés, d'être prêts à faire tous les efforts nécessaires afin de compléter le cours avec succès.

RESPONSABILITÉS

27. Les candidats sont responsables de s'informer des critères d'admissibilité, de s'inscrire aux cours pour lesquels ils désirent poser leur candidature, selon la procédure établie à l'esc, et de soumettre toute la documentation requise avant la date limite déterminée par le cmdt d'esc.

28. Les cmdt d'esc sont responsables de s'assurer que les mises en candidature soient complétées à travers Forteresse et également de s'assurer que les candidats rencontrent tous les critères d'admissibilité pour les cours demandés.

29. Les cmdt d'esc sont responsables d'orienter et de fournir de l'information à leurs cadets. Les informations que les cadets pourraient demander, sans toutefois s'y limiter, sont les suivantes:

- a. la liste des cours offerts;
- b. les critères d'admissibilité et contraintes;
- c. les procédures et dates limites des mises en candidature; et
- d. les procédures de présélection et de sélection.

30. Les cmdt d'esc sont responsables de mettre sur pied des comités de présélection afin d'identifier les meilleurs candidats pour chaque

process must be carried out according to accurate and impartial criteria, in order to be open, fair and transparent to cadets and other stakeholders. Furthermore, candidates who are eliminated during the pre-selection stage should be notified and informed of their weak points.

31. Sqn COs shall keep the Sponsoring Committee Chairperson informed of the entire process, and will encourage and support the participation of the Chairperson or his designate.

32. Candidates, whether or not they are selected, are responsible to inform their chain of command of their continuous availability to participate in summer training. If they are no longer available to participate (e.g. found a job, enrolling in the CAF, etc.), they must inform their Squadron CO accordingly. To ensure the replacement of withdrawals process, as explain in the National Summer Training Courses Selection Process document, is followed, the Squadron CO shall inform the appropriate level of his Chain of command of the change in availability of the candidate as soon as possible after being informed by the cadet.

AGE LIMIT FOR ALL COURSES

33. Cadets, who will turn 19 years old after the end of a course, including travel time to return to their home, may submit an application.

34. Specific arrival and departure dates for each course shall be communicated to all concerned by each RCSU. These dates shall be used to determine the eligibility of a cadet to submit an application for a specific course.

35. If for any reasons these dates are modified after applications have been

cours. Le processus de sélection doit reposer sur des critères précis et impartiaux, de façon à être ouvert, équitable et transparent aux cadets et tous les autres intéressés. De plus, les candidats éliminés lors de la présélection devraient en être avisés et informés de leurs faiblesses.

31. Les cmdt d'esc informeront le président du comité répondant de tout le processus, et feront en sorte que la participation du président ou son mandataire soit encouragée et supportée.

32. Les candidats, sélectionnés ou non, sont responsables de tenir leur voie hiérarchique informée de leur disponibilité à participer à l'instruction d'été. S'ils ne sont plus disponibles (par exemple : trouvé un emploi, enrôlement dans les FAC, etc.), ils doivent en informer leur cmdt d'esc. Afin de s'assurer que processus de remplacement en cas de désistement, tel qu'expliqué au sein du document concernant le processus de sélection des cours d'instruction d'été nationaux, est suivi, le cmdt d'esc doit informer le niveau approprié de sa voie hiérarchique du changement de disponibilité du candidat dès que possible après en avoir été informé par le cadet.

ÂGE LIMITE POUR TOUS LES COURS

33. Les cadets qui atteindront 19 ans après la fin d'un cours, en incluant le temps de déplacement pour le retour à la maison peuvent soumettre une mise en candidature.

34. Les dates d'arrivée et de départ spécifiques pour chaque cours seront communiquées à tous les intéressés par chaque URSC. Ces dates détermineront l'admissibilité d'un cadet pour soumettre une mise en candidature à un cours spécifique.

35. Si pour quelque raison que ce soit, ces dates sont modifiées après la soumission des

submitted, the RCSU will advise all concerned and the eligibility of a cadet to participate in a course for which the dates have been modified will be determined in accordance with the new departure date at the end of the course.

36. Waivers will not be considered and any procedure to circumvent the age limit rule will not be authorized.

37. Occasionally, the PPS and/or the GPS may have to be extended beyond the scheduled departure date, due to non-controllable circumstances such as inclement weather. Any cadet reaching 19 years old during a course extension shall be returned to unit (RTU) the day prior to their 19 birthday.

WAIVER REQUESTS

38. If a candidate has all the aptitudes for a course but does not meet all the listed prerequisites, a waiver may be requested through Fortress.

39. No more than one waiver (for one prerequisite) may be granted to a candidate for the same course.

40. A waiver cannot be granted for a mandatory prerequisite.

41. Waiver requests for the IACE shall be considered at the national level. Waiver requests for all other courses shall be considered at the regional level.

GENERAL PREREQUISITES

42. The following general prerequisites are mandatory and they apply to all courses:

- a. not have reached their 19th birthday by the end of the course, including

mises en candidature, l'URSC avisera tous les intéressés et l'admissibilité du cadet à participer à un cours dont les dates ont été modifiées sera déterminée selon la nouvelle date de départ à la fin du cours.

36. Les demandes de dérogation ne seront pas considérées et toute procédure pour contourner la règle de l'âge limite ne sera pas autorisée.

37. Occasionnellement, il est possible que la BPA et/ou la BPP soit prolongée au-delà de la date de départ prévue, due à des circonstances incontrôlables telles que des mauvaises conditions météorologiques. Tout cadet atteignant 19 ans lors d'une période de prolongation devra être retourné à l'unité (RAU) la journée précédant son 19^e anniversaire.

DEMANDE DE DÉROGATION

38. Si un candidat a toutes les aptitudes pour un cours mais ne rencontre pas tous les critères d'admissibilité énoncés, une dérogation peut être demandée à travers Forteresse.

39. Pas plus d'une dérogation (pour un critère d'admissibilité) ne peut être accordée à un candidat pour le même cours.

40. Une dérogation ne peut pas être accordée pour un critère d'admissibilité obligatoire.

41. Les demandes de dérogation pour l'EICA seront considérées au niveau national. Les demandes de dérogation pour tous les autres cours seront considérées au niveau régional.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

42. Les critères d'admissibilité généraux suivants sont obligatoires et ils s'appliquent à tous les cours:

- a. ne pas avoir atteint leur 19^e anniversaire à la fin du cours en

travel time to return home;

- b. have written parental/guardian consent to attend if the cadet has not reached his 18th birthday;
- c. be medically fit to participate;
- d. be available for the full duration of the course or, in special circumstances (see note below), must be available at a minimum for all mandatory training days in accordance with the course Qualification Standard and Plan (QSP);

NOTE

Courses are designed with progressive and linked activities to assist cadets in achieving the course Performance Objectives (POs). In special circumstances, when cadets are unavailable to meet this general prerequisite due to family or school related issues, RCSU and/or CTC COs are required to assess the impact that any missed mandatory training will have on a cadet's ability to achieve all the course requirements. Notwithstanding, cadets must be available for all speciality training POs.

- e. be recommended by the sqn CO (and by the Sponsoring Committee Chairperson for National Summer Training Courses); and
- f. meet any other conditions prescribed by D Cdts & JCR.

43. Sqn COs should not consider candidates

incluant le temps de déplacement pour le retour à la maison;

- b. avoir le consentement écrit des parents/tuteurs pour participer si le cadet n'a pas atteint l'âge de 18 ans;
- c. être physiquement apte à participer;
- d. être disponible pour la durée complète du cours ou, dans des circonstances particulières (voir nota ci-dessous), doit être disponible au minimum pour tous les jours d'instruction selon la Norme de qualification et plan (NQP) du cours;

NOTA

Les cours sont élaborés avec des activités progressives et reliées pour aider les cadets à atteindre les objectifs de rendement (OREN). Dans des circonstances particulières, lorsque les cadets ne peuvent satisfaire ce critère d'admissibilité général pour des raisons familiales ou scolaires, l'URSC et/ou les cmdt de CEC devront évaluer l'impact que toute instruction obligatoire manquée aura sur la capacité du cadet de réussir toutes les exigences du cours. Nonobstant, les cadets doivent être disponibles pour tous les OREN de l'instruction spécialisée.

- e. être recommandé par le cmdt d'esc (et par le président du comité répondant pour les cours d'instruction d'été nationaux); et
- f. remplir toute autre condition établie par D Cad & RJC.

43. Les cmdt d'esc ne devraient pas

who do not meet prerequisites during the pre-selection stage. As well, candidates who do not show interest or the necessary aptitudes to successfully complete the course should not be considered simply to meet a quota.

44. Additional prerequisites are listed within the course descriptions hereunder. If a prerequisite is mandatory, it shall be clearly indicated as such.

INTERNATIONAL AIR CADET EXCHANGE

45. The purpose of the IACE is three-fold: to promote friendship and goodwill among Air cadets of the participating countries, to encourage participants to develop an interest in international affairs and to reward those Air cadets who have rendered outstanding services to their sqn over a period of years. The IACE is intended only for outstanding senior cadets who will represent Canada with distinction. Selection requirements include: outstanding Air cadet record, good school record, excellent personal characteristics, including appearance, dependability, cooperation and the ability to communicate effectively.

- a. Duration: 2 to 3 weeks, depending on country visited;
- b. maximum number of candidates: One per sqn;
- c. minimum age: minimum of 17 years old during the exchange. This prerequisite is mandatory;
- d. sqn proficiency level: Level five successfully completed by the end of the current training year;

considérer les candidats qui ne rencontrent pas les critères d'admissibilité lors de la présélection. De plus, les candidats qui ne montrent pas l'intérêt ou les aptitudes nécessaires à la réussite du cours ne devraient pas être considérés simplement afin de combler un quota.

44. Les critères d'admissibilité additionnels sont énoncés dans les descriptions de cours ci-dessous. Si un critère d'admissibilité est obligatoire, il sera clairement identifié en tant que tel.

ÉCHANGE INTERNATIONAL DES CADETS DE L'AIR

45. L'EICA vise un triple objectif: favoriser l'amitié et la bonne entente chez les cadets de l'Air des pays participants, encourager les participants à s'intéresser aux affaires internationales et récompenser les cadets de l'Air qui, au fil d'un certain nombre d'années, ont rendu des services exceptionnels à leur esc. L'EICA ne s'adresse qu'aux cadets seniors exceptionnels qui sauront dignement représenter le Canada. Les critères de sélection incluent: dossier de cadet hors pair, bons résultats scolaires, excellentes qualités personnelles incluant tenue, fiabilité, coopération et aptitude à communiquer efficacement.

- a. Durée: de 2 à 3 semaines, dépendamment du pays visité;
- b. nombre maximum de candidats: Un par esc;
- c. âge minimum: 17 ans minimum durant l'échange. Ce critère d'admissibilité est obligatoire;
- d. niveau de qualification d'esc: Niveau cinq complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours;

- e. IACE information form: In triplicate, each with a passport photo glued in the appropriate location, must be included with the application;
- f. Canadian passport: All cadets selected for the IACE who are Canadian citizens must obtain a valid Canadian passport, if they do not already have one. Please note that a passport is not required at the time of application. Those who do not have a valid passport shall start the procedures to obtain their passport as soon as they are made aware of their selection. Only selected cadets shall be reimbursed by DND for the cost of the passport including the cost of photos by submitting a claim (CF 52) accompanied with receipts to their respective Detachment or RCSU;
- g. photocopy of page 3 of the passport: Must be included with the application. If the candidate has not received his passport, a photocopy of the birth certificate or citizenship card must be included with the application;
- h. official IACE clothing: All Air cadets participating in the IACE program will be required to purchase the official IACE clothing package at a cost of approximately \$400 if all items are required. This package includes such items as a blue blazer, an Air cadet crest for the blazer, two grey dress pants and/or grey skirts and also items with the IACE logo; a white Oxford
- e. formulaire d'information de l'EICA: En trois exemplaires, chacun avec une photo passeport collée dans l'espace approprié, doit être inclus avec la mise en candidature;
- f. passport canadien: Tous les cadets sélectionnés pour l'EICA ayant une citoyenneté canadienne devront obtenir un passeport canadien valide s'ils n'en ont pas déjà un. Signalons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un passeport au moment de la mise en candidature. Ceux qui n'ont pas un passeport valide doivent commencer les procédures pour l'obtention de leur passeport aussitôt avisés de leur sélection. Seulement les cadets sélectionnés seront remboursés par le MDN pour le coût du passeport incluant le coût des photos; soumettre une réclamation (CF 52) avec reçus au détachement ou URSC;
- g. photocopie de la page 3 du passeport: Doit être incluse avec le dossier de la mise en candidature. Si le candidat n'a pas reçu son passeport, une photocopie du certificat de naissance ou de la carte de citoyenneté doit être incluse avec le dossier de la mise en candidature;
- h. vêtements officiels de l'EICA: Tous les cadets de l'Air qui participent à l'EICA devront acheter la trousse de vêtements officiels de l'EICA au prix d'environ 400\$ si tous les items sont requis. Cette trousse comprend des items tels qu'un blazer bleu, un écusson des cadets de l'Air pour le blazer, deux pantalons de ville gris et/ou jupes grises ainsi que des items avec le

short-sleeved shirt, red polo shirts, T-shirt, tie and backpack. Cadets who already have some of these items in their possession will not need to purchase them, see details in the IACE Joining Instructions. The ACL National Headquarters will forward purchase details to selected cadets; and

logo de l'EICA; une chemise Oxford blanche à manches courtes, des polos rouges, t-shirt, cravate et sac à dos. Les cadets ayant déjà en leur possession certains de ces items n'auront pas à les acheter, voir détails dans les instructions de ralliement de l'EICA. Le siège national de la LCA fera suivre les détails pour cet achat aux cadets sélectionnés; et

- i. One-Time Participation: An Air cadet can only participate in the IACE once.

- i. participation unique: Un cadet de l'Air ne peut participer à l'EICA plus d'une fois.

POWER PILOT SCHOLARSHIP GLIDER PILOT SCHOLARSHIP

46. Candidates must meet all established requirements laid down, including age, medical standards and Canadian Forces (CF) qualifying exam. Another important factor is motivation. Candidates must demonstrate a sincere interest in learning to fly and that they are prepared to commit to the demanding study time required to become a pilot.

- a. Duration:
- (1) PPS: 7 weeks, and
 - (2) GPS: 6 or 7 weeks;
- b. maximum number of candidates: The maximum number of candidates per sqn who may be selected for each scholarship is based on the Registered Cadets Monthly Average:
- (1) 80 or less: 2 candidates,
 - (2) 81 to 120: 3 candidates,
 - (3) 121 to 160: 4 candidates, or

BOURSE DE PILOTE D'AVION BOURSE DE PILOTE DE PLANEUR

46. Les candidats doivent répondre à tous les critères établis, y compris ceux concernant l'âge, les normes médicales et l'examen d'admission des Forces canadiennes (FC). La motivation compte aussi au nombre des facteurs importants. Les candidats doivent démontrer un intérêt sincère dans leur volonté d'apprendre à piloter et qu'ils sont prêts à se commettre vis à vis le temps d'étude requis pour devenir un pilote.

- a. Durée:
- (1) BPA: 7 semaines, et
 - (2) BPP: 6 ou 7 semaines;
- b. nombre maximum de candidats: Le nombre maximum de candidats par esc qui peuvent être sélectionnés pour chaque bourse est basé sur la moyenne mensuelle des cadets inscrits:
- (1) 80 ou moins: 2 candidats,
 - (2) de 81 à 120: 3 candidats,
 - (3) de 121 à 160: 4 candidats, ou

(4) 161 or more: 5 candidates;

NOTE

For the PPS and also for the GPS, RCSUs/ACL PCs may permit one additional candidate per sqn to submit an application. If an additional candidate is authorized and all candidates from that same sqn applying for the same scholarship meet the ACL Provincial Selection Board minimum standard of 60%, the candidate with the lowest total score on the Merit List shall be over the maximum number of cadets per sqn who may be selected for that scholarship. This cadet shall be listed as PENDING and he shall not be eligible for selection unless one of the cadets from his own sqn applying for the same scholarship withdraws.

c. minimum age: This prerequisite is mandatory:

(1) PPS: 17 years old by September 1st of the year the course is taken, and

(2) GPS: 16 years old by September 1st of the year the course is taken;

d. sqn proficiency level:

(1) PPS: level four successfully completed by the end of the current training year, and

(2) GPS: level three successfully completed by the end of the current training year;

(4) de 161 ou plus: 5 candidats;

NOTA

Pour la BPA et également pour la BPP, les URSC/CP LCA peuvent permettre à un candidat additionnel par esc de soumettre sa candidature. Si un candidat additionnel est autorisé et tous les candidats du même esc ayant posé leur candidature à la même bourse satisfont à la note de passage minimum de 60% du comité de sélection provincial de la LCA, le candidat avec le pointage cumulatif le moins élevé sur la liste par ordre de mérite sera au-dessus du nombre maximum de cadets par esc pouvant être sélectionné pour cette bourse. Ce cadet sera inscrit comme étant EN ATTENTE et il ne sera pas admissible à la sélection sauf si un cadet de son esc inscrit à la même bourse se désiste.

c. âge minimum: Ce critère d'admissibilité est obligatoire:

(1) BPA: 17 ans au 1er septembre de l'année où le cours est suivi, et

(2) BPP: 16 ans au 1er septembre de l'année où le cours est suivi;

d. niveau de qualification d'esc:

(1) BPA: niveau quatre complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours, et

(2) BPP: niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours;

e. CAF Qualifying Exam: This prerequisite is mandatory, a waiver may not be granted to a candidate who does not achieve a mark of 50% on this exam. The purpose of this exam is to ensure that all candidates possess a basic knowledge in the required aviation subjects. Unless published in Regional orders, sqn COs shall contact their ACO and make arrangements for their candidates to be tested. Information on this exam is found at CATO 54-26, Annex A;

f. education:

(1) PPS: Grade 10 or equivalent (Secondary 4 in Québec and Senior 2 in Manitoba) completed by nomination deadline, and

(2) GPS: Grade 9 or equivalent (Secondary 3 in Québec and Senior 1 in Manitoba) completed by nomination deadline;

g. minimum medical standards: This prerequisite is mandatory. A valid Category 3 Medical Certificate (MC) from Transport Canada, with or without restrictions is required; cadets who are unable to obtain a MC for medical reasons will not be considered for these scholarships. If the candidate is in possession of a

e. examen d'admission des FAC: Ce critère d'admissibilité est obligatoire, une dérogation ne peut pas être accordée à un candidat qui n'obtient pas une note d'au moins 50% à cet examen. Cet examen vise à établir si tous les candidats possèdent les connaissances de base voulues en matière d'aviation. À moins d'être publié dans les ordonnances régionales, les cmdt d'esc doivent communiquer avec leur OCS afin de prendre les dispositions nécessaires à l'évaluation de leurs candidats. Des renseignements au sujet de l'examen se trouvent à l'annexe A de l'OAIC 54-26;

f. scolarité:

(1) BPA: secondaire IV au Québec ou l'équivalent (Senior 2 au Manitoba et 10ème année ailleurs au Canada) complété à la date limite des mises en candidature, et

(2) BPP: secondaire III au Québec ou l'équivalent (Senior 1 au Manitoba et 9ème année ailleurs au Canada) complété à la date limite des mises en candidature;

g. normes médicales minimales: Ce critère d'admissibilité est obligatoire. Un certificat médical (CM) valide de Transports Canada, catégorie 3, avec ou sans restrictions est requis; les cadets qui ne peuvent obtenir un CM pour des raisons médicales ne seront pas considérés pour ces bourses. Si le

valid MC at the time of submitting his application, a copy of the MC must be included with the application file;

- h. candidates who do not have a valid MC must pass a medical examination by a physician authorized by Transport Canada as soon as possible. The candidate is responsible for all expenses related to his own medical examination including the examination fees. A list of these physicians can be found at the following website: <http://wwwapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/2/came-meac/1.aspx?lang=eng>. Cadets do not need to take a copy of the blank medical form with them, each approved Medical Examiner will have copies of this form;
- i. sqn COs must check carefully to ensure that the medical reports have been forwarded by the examining physician to the Transport Canada District Office for assessment, and that any follow-up medical examinations required are attended to promptly by their candidates;
- j. candidates are to be instructed that any correspondence received in connection with their medical assessment should be handed immediately to the sqn CO for any follow-up action that may be required. Once the MC is received, a copy must be given to the sqn CO for forwarding to the RCA Ops O through the chain of command. Candidates must keep the original MC in their possession, and if selected, they must give it to the

candidat est en possession d'un CM valide au moment de soumettre sa candidature, une copie du CM doit être incluse avec le dossier de mise en candidature;

- h. les candidats n'ayant pas de CM valide doivent passer un examen médical chez un médecin accrédité par Transports Canada aussitôt que possible. Le candidat est responsable pour toutes les dépenses associées à son propre examen médical incluant les frais de l'examen. Une liste de ces médecins est disponible au site internet suivant: <http://wwwapps.tc.gc.ca/saf-sec-sur/2/came-meac/1.aspx?lang=fra>. Les cadets n'ont pas besoin d'avoir une copie vierge du formulaire médical, chaque médecin approuvé aura les copies nécessaires;
- i. les cmdt d'esc doivent vérifier soigneusement que le médecin examinateur a fait parvenir les rapports médicaux au bureau de district de Transports Canada pour évaluation et que tout examen médical supplémentaire exigé est effectué rapidement par ces candidats;
- j. il faut signaler aux candidats que toute correspondance reçue concernant leur évaluation médicale doit être remise immédiatement au cmdt afin qu'il prenne les actions nécessaires. Dès que le CM est reçu, une copie devrait être donnée au cmdt esc afin d'être envoyé à l'OR Ops AC par la voie hiérarchique. Les candidats doivent conserver l'original du CM en leur possession, et si sélectionné, ils doivent le remettre au chef

Chief Flying Instructor at the training location;

instructeur de vol, au site d'instruction;

k. cadets who have particular medical conditions must make an appointment and pass their medical examination as soon as possible in November, since the review by Transport Canada may take much longer than usual. These conditions include, but are not limited to:

k. les cadets ayant une condition médicale particulière doivent prendre rendez-vous et passer leur examen médical le plus rapidement possible en novembre, car l'étude de ces dossiers par Transports Canada peut être beaucoup plus longue. La liste de ces conditions comprend, sans être exclusive:

- (1) frequent or severe headaches,
- (2) epilepsy,
- (3) psychiatric or neurological problems,
- (4) ear disease or deafness,
- (5) allergies,
- (6) pulmonary disorders (including asthma),
- (7) gastro-intestinal disorders,
- (8) cardio-vascular disorders (including hypertension),
- (9) muscular or joints disorders,
- (10) menstrual disorders,
- (11) regular medication use (prescribed or not),
- (12) diabetes, and
- (13) vision disorders, which include wearing of contact lenses, and/or vision

- (1) maux de tête graves ou fréquents,
- (2) épilepsie,
- (3) troubles psychiatriques ou neurologiques,
- (4) maladie de l'oreille ou surdité,
- (5) allergies,
- (6) maladies pulmonaires (y compris l'asthme),
- (7) troubles gastro-intestinaux,
- (8) troubles cardiovasculaires (y compris l'hypertension),
- (9) troubles des muscles ou des articulations,
- (10) troubles menstruels,
- (11) usage régulier de médicaments (prescrits ou non),
- (12) diabète, et
- (13) troubles de vision incluant le port de lentilles cornéennes et/ou vision approchant +/- 5

approaching +/- 5 dioptries;

de dioptrie;

NOTE

As per CAR 424.04, it is mandatory for a candidate to disclose all his medical conditions (such as, but not limited to, ADD or ADHD) and his medication (such as, but not limited to, Ritalin® or Concerta®) to a Civil Aviation Medical Examiner (CAME) when undergoing a medical examination for a MC. If the candidate intends not to take his medication to maintain the validity of his MC, he should discuss this with a CAME to determine if it is a suitable course of action for him. If deemed acceptable, the candidate must be examined by a CAME to determine his medical fitness to conduct flying training while he is not under the influence of any medication that would invalidate his MC. This examination must be completed after the candidate has stopped ingesting the medication for the applicable period of time as determined by the CAME. The report on the suitability of the candidate flying solo must be completed in time to be forwarded to the RCA Ops O no later than 1 Jun of the year of the course; otherwise, the candidate shall be deleted from the selection list. If a candidate arrives at the CFTC and is found not to have met the above requirements, then the CFTC CO shall initiate RTU action.

NOTA

En vertu du RAC 424.04, il est obligatoire pour un candidat de divulguer toutes ses conditions médicales (par exemple : le déficit de l'attention ou l'hyperactivité avec déficit de l'attention, sans toutefois s'y limiter) et tous ses médicaments (par exemple : le Ritalin® ou le Concerta®, sans toutefois s'y limiter) à un médecin-examineur de l'aéronautique civile (MEAC) au moment de subir un examen médical en vue de l'obtention d'un CM. Si le candidat a l'intention de s'abstenir de prendre ses médicaments afin de conserver la validité de son CM, il devrait en discuter avec un MEAC afin de déterminer si cette solution lui conviendrait. Si la solution est jugée acceptable, le candidat doit être examiné par un MEAC qui déterminera son aptitude à recevoir la formation au pilotage pendant qu'il n'est pas sous l'effet d'aucun médicament qui invaliderait son CM. Cet examen doit avoir lieu après que le candidat aura cessé d'ingérer les médicaments durant une période que déterminera le MEAC. Le rapport concernant l'aptitude du candidat à piloter en solo doit être complété à temps pour être acheminé à l'OR Ops AC au plus tard le 1er juin de l'année du cours autrement, le candidat sera rayé de la liste de sélection. Si l'on constate qu'un candidat ne respecte pas les exigences susmentionnées à son arrivée au CEVC, le cmdt du CEVC prendra les mesures pour un RAU.

- l. in any case, a copy of the MC must reach the RCA Ops O no later than 1 June of the year of the course; otherwise the candidate shall be DELETED from the selection list;
- m. the GPS includes daily intensive physical exertion, such as running and pushing gliders. Cadets should be made aware of that fact, and prepare accordingly;
- n. physical limitations - GPS: This prerequisite is mandatory. The Schweizer 2-33 gliders used for the GPS impose certain physical limitations with respect to weight and size of the pilot. Therefore, the student pilot's size must promote comfortable positioning in the cockpit with good visibility in all directions as well as being able to reach the controls for full movement. The physical limitations for height and weight (in cadet PT gear, no shoes/boots, socks only) are:
 - (1) minimum: height 152.4 cm, weight 40.82 kg, and
 - (2) maximum: height 190.5 cm, weight 90.72 kg;

- l. dans tous les cas, une copie du CM doit parvenir à l'OR Ops AC au plus tard le 1er juin de l'année du cours autrement, le candidat sera RAYÉ DE LA LISTE de sélection;
- m. la BPP exige un effort physique intense quotidien, dont courir après et pousser les planeurs. Les cadets devraient en être informés et se préparer en conséquence;
- n. limitations physiques - BPP: Ce critère d'admissibilité est obligatoire. Les planeurs Schweizer 2-33 utilisés pour la BPP imposent certaines limitations physiques quant au poids et à la taille du pilote. Par conséquent, la taille du pilote stagiaire doit lui permettre de s'installer à l'aise dans l'habitacle avec une bonne visibilité dans toutes les directions et d'être également en mesure d'atteindre les commandes pour les manier librement. Les limitations physiques pour la taille et le poids (en vêtements d'éducation physique des cadets, pas de souliers/bottes, bas seulement) sont:
 - (1) minimum: taille 152,4 cm, poids 40,82 kg, et
 - (2) maximum: taille 190,5 cm, poids 90,72 kg;

NOTE

Candidates must complete the GPS Height and Weight Form (CATO 54-26, Annex B) and it must be enclosed with their application file. To ensure that candidates meet the weight limitations, they will be weighed during the ACL PC selection board process. Those found to be over or under weight limitations and subsequently selected will be given until 1 June of the year of the course to meet the required weight. Should they not meet the limitations at that time, they will be deleted from the selected list. All candidates will be weighed again at the start of the course and if they do not meet the limitations at that time, they will be subject to RTU action.

- o. physical limitations - PPS: This prerequisite is mandatory. The training aircraft used for the PPS impose certain physical limitations with respect to weight and size of the pilot. Therefore, the student pilot's size must promote comfortable positioning in the cockpit with good visibility in all directions as well as being able to reach the controls for full movement. The maximum weight (in cadet PT gear, no shoes/boots, socks only) for a student pilot is 111.13 kg (245 lbs);

NOTA

Les candidats doivent compléter le formulaire pour la taille et le poids de la BPP (OAIC 54-26, annexe B) et le joindre à leur dossier de mise en candidature. Pour s'assurer que les candidats rencontrent les limitations de poids, ils seront pesés au cours du processus des comités de sélection du CP LCA. Ceux dont le poids est au-delà ou en deçà des limites et qui sont par la suite sélectionnés auront jusqu'au 1er juin de l'année du cours afin d'atteindre le poids exigé. S'ils n'ont pas réussi à l'atteindre à cette date, leur nom sera rayé de la liste de sélection. Tous les candidats seront pesés de nouveau au début du cours et s'ils ne rencontrent pas les limitations à ce moment, ils feront l'objet d'un RAU.

- o. limitations physiques - BPA: Ce critère d'admissibilité est obligatoire. Les avions d'instruction utilisés pour la BPA imposent certaines limitations physiques quant au poids et à la taille du pilote. Par conséquent, la taille du pilote stagiaire doit lui permettre de s'installer à l'aise dans l'habitacle avec une bonne visibilité dans toutes les directions et d'être également en mesure d'atteindre les commandes pour les manier librement. Le poids maximum (en vêtements d'éducation physique des cadets, pas de souliers/bottes, bas seulement) d'un pilote stagiaire est de 111,13 kg (245 lb);

NOTE

Candidates must complete the PPS Height and Weight Form (CATO 54-27, Annex B) and it must be enclosed with their application file. To ensure that candidates meet the maximum weight limitation they will be weighed during the ACL PC Selection board process. Those found to be over 111.13 kg (245 lbs) and subsequently selected will be given until 1 June of the year of the course to meet the required maximum weight. Should they not meet the limitation at that time, they will be deleted from the selected list. All candidates will be weighed again at the start of the course and if they do not meet the limitation at that time, they will be subject to RTU action.

- p. required funds: Cadets must have the funds to pay for the Transport Canada examination fee and pilot licence application fee, for a total of \$160;
- q. previous licences - GPS: Cadets who hold any Transport Canada pilot licence or permit are not eligible for the GPS;
- r. previous licences - PPS: Cadets who hold any Transport Canada pilot licence or permit other than a glider pilot licence are not eligible for the PPS;
- s. PPS: Cadets who are RTU from the GPS for lack of aptitude,

NOTA

Les candidats doivent compléter le formulaire pour la taille et le poids de la BPA (OAIC 54-27, annexe B) et le joindre à leur dossier de mise en candidature. Pour s'assurer que les candidats rencontrent la limite en ce qui a trait au poids maximum, ils seront pesés au cours du processus des comités de sélection du CPLCA. Ceux dont le poids est au-delà de 111,13 kg (245 lb) et qui sont par la suite sélectionnés auront jusqu'au 1er juin de l'année du cours afin d'atteindre la limite en ce qui a trait au poids maximum. S'ils n'ont pas réussi à l'atteindre à cette date, leur nom sera rayé de la liste de sélection. Tous les candidats seront pesés de nouveau au début du cours et s'ils ne rencontrent pas la limite à ce moment, ils feront l'objet d'un RAU.

- p. fonds requis: Les cadets doivent avoir les fonds nécessaires pour payer les frais d'examen et demande de licence de pilote de Transports Canada, soit 160\$;
- q. licences antérieures - BPP: Les cadets détenant une licence ou un permis de pilote de Transports Canada ne sont pas admissibles à la BPP;
- r. licences antérieures - BPA: Les cadets détenant une licence ou un permis de pilote de Transports Canada autre que la licence de pilote de planeur ne sont pas admissibles à la BPA;
- s. BPA: Les cadets qui sont RAU de la BPP pour manque d'aptitude, de

motivation and/or application, misconduct, repeated air sickness, poor academic performance, failure on the TC written examination, failure to fly solo or failure to pass the final flight test, shall not be eligible for the PPS. Cadets who are RTU from the GPS for reasons out of their control (e.g. compassionate or medical), shall be eligible for the PPS; and

- t. other references: For more info, see CATO 54-27 for the PPS and CATO 54-26 for the GPS.

ADVANCED AVIATION COURSE

47. The aim of the training is to develop a specialist with the skills and subject matter knowledge required to be an instructor and team leader for aviation activities within the Air cadet program.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

BASIC AVIATION COURSE

48. The aim of the training is to further develop in cadets the fundamentals of aviation and inspire them to pursue specialist training in this subject area.

- a. Duration: 3 weeks;

motivation et/ou d'application, mauvaise conduite, épisodes répétés de mal de l'air, mauvais rendement académique, échec à l'examen écrit de TC, échec au vol en solo ou échec au test en vol final, ne seront pas éligibles à la BPA. Les cadets qui sont RAU de la BPP pour des raisons hors de leur contrôle (p. ex. compassion ou médical), seront éligibles à la BPA; et

- t. autres références: Pour plus d'information, voir l'OAIC 54-27 pour la BPA et l'OAIC 54-26 pour la BPP.

COURS D'AVIATION AVANCÉE

47. Le but de l'instruction vise à former des spécialistes qui possèdent les compétences et les connaissances de la matière visée, lesquelles sont requises d'un instructeur et d'un chef d'équipe pour les activités d'aviation du programme des cadets de l'Air.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

COURS D'AVIATION ÉLÉMENTAIRE

48. Le but de l'instruction est d'accroître davantage les notions fondamentales de l'aviation chez les cadets et de les inciter à poursuivre une formation de spécialiste dans ce domaine d'intérêt.

- a. Durée: 3 semaines;

- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

ADVANCED AVIATION TECHNOLOGY COURSE – AIRPORT OPERATIONS

COURS DE TECHNOLOGIE AVANCÉE DE L'AVIATION – OPÉRATIONS D'UN AÉROPORT

49. The aim of the training is to introduce cadets to programming specific to airport operations. The aim will be accomplished through practical, hands-on learning modules that will reinforce theoretical notions. By establishing a dynamic learning environment and exposing the cadets to a variety of airport operations, they will be inspired to further pursue learning in this program area.

49. Le but de l'instruction est d'introduire les cadets à un programme spécifique aux opérations d'un aéroport. Le but sera atteint à travers des modules d'apprentissages pratiques qui renforceront les notions théoriques. En établissant un environnement d'apprentissage dynamique et en exposant le cadet à une variété d'opérations d'un aéroport, ils seront inspirés à poursuivre leur apprentissage dans cette sphère d'apprentissage.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. maximum number of candidates: One per sqn; and

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre maximum de candidats: Un par esc; et

NOTE

RCSUs/ACL PCs may permit one additional candidate per sqn to submit an application. If an additional candidate is authorized and both candidates meet the ACL Provincial Selection Board minimum standard of 60%, the candidate with the lowest total score on the Merit List shall be listed as PENDING.

NOTA

Les URSC/CP LCA peuvent permettre à un candidat additionnel par esc de soumettre sa candidature. Si un candidat additionnel est autorisé et les deux candidats satisfont à la note de passage minimum de 60% du comité de sélection provincial de la LCA, le candidat avec le pointage cumulatif le moins élevé sur la liste par ordre de mérite sera inscrit comme étant EN ATTENTE.

- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

**ADVANCED AVIATION TECHNOLOGY
COURSE – AIRCRAFT MAINTENANCE**

**COURS DE TECHNOLOGIE AVANCÉE
DE L'AVIATION – ENTRETIEN
D'AÉRONEF**

50. The aim of the training is to introduce cadets to aircraft construction and maintenance. The aim will be accomplished through practical, hands-on learning modules that will reinforce theoretical notions. By establishing a dynamic learning environment and exposing the cadets to a variety of aircraft construction and maintenance functions, they will be inspired to further pursue learning in this program area.

50. Le but de l'instruction est d'introduire les cadets à un programme spécifique à l'entretien des aéronefs. Le but sera atteint à travers des modules d'apprentissages pratiques qui renforceront les notions théoriques. En établissant un environnement d'apprentissage dynamique et en exposant le cadet à une variété de construction d'aéronefs et de fonctions d'entretien, ils seront inspirés à poursuivre leur apprentissage dans cette sphère d'apprentissage.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. maximum number of candidates: One per sqn; and

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre maximum de candidats: Un par esc; et

NOTE

RCSUs/ACL PCs may permit one additional candidate per sqn to submit an application. If an additional candidate is authorized and both candidates meet the ACL Provincial Selection Board minimum standard of 60%, the candidate with the lowest total score on the Merit List shall be listed as PENDING.

NOTA

Les URSC/CP LCA peuvent permettre à un candidat additionnel par esc de soumettre sa candidature. Si un candidat additionnel est autorisé et les deux candidats satisfont à la note de passage minimum de 60% du comité de sélection provincial de la LCA, le candidat avec le pointage cumulatif le moins élevé sur la liste par ordre de mérite sera inscrit comme étant EN ATTENTE.

- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

ADVANCED AEROSPACE COURSE

51. The aim of the training is to develop a specialist with the skills and subject matter knowledge required to be an instructor and team leader for aerospace activities within the Air cadet program.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. maximum number of candidates: One per sqn; and

NOTE

RCSUs/ACL PCs may permit one additional candidate per sqn to submit an application. If an additional candidate is authorized and both candidates meet the ACL Provincial Selection Board minimum standard of 60%, the candidate with the lowest total score on the Merit List shall be listed as PENDING.

- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

BASIC AVIATION TECHNOLOGY AND AEROSPACE COURSE

52. The aim of the training is to further develop in cadets the fundamentals of aerospace, airport operations and aircraft manufacturing and maintenance and inspire them to pursue specialist training in some or all of the subject areas.

COURS D'AÉROSPATIALE AVANCÉE

51. Le but de l'instruction vise à former des spécialistes qui possèdent les compétences et les connaissances de la matière visée requises d'un instructeur et chef d'équipe pour les activités aérospatiales du programme des cadets de l'Air.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre maximum de candidats: Un par esc; et

NOTA

Les URSC/CP LCA peuvent permettre à un candidat additionnel par esc de soumettre sa candidature. Si un candidat additionnel est autorisé et les deux candidats satisfont à la note de passage minimum de 60% du comité de sélection provincial de la LCA, le candidat avec le pointage cumulatif le moins élevé sur la liste par ordre de mérite sera inscrit comme étant EN ATTENTE.

- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

COURS DE TECHNOLOGIE DE L'AVIATION ET AÉROSPATIALE ÉLÉMENTAIRE

52. Le but de l'instruction est d'accroître davantage chez les cadets les notions fondamentales sur l'aérospatiale, les connaissances sur les opérations d'aérodrome et celles sur la construction et maintenance des aéronefs afin de les inciter à poursuivre une formation de spécialiste dans l'un ou l'autre de ces domaines d'intérêt.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

DRILL AND CEREMONIAL INSTRUCTOR COURSE

53. The aim of the training is to develop a specialist with the skills and subject matter knowledge required to be an instructor and team leader for drill and ceremonial activities.

COURS D'INSTRUCTEUR D'EXERCICE MILITAIRE ET CÉRÉMONIAL

53. Le but de l'instruction vise à former des spécialistes qui possèdent les compétences et les connaissances de la matière visée, lesquelles sont requises d'un instructeur et chef d'équipe pour les activités de l'exercice militaire et du cérémonial.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

BASIC DRILL AND CEREMONIAL COURSE

54. The aim of the training is to prepare cadets to perform the role of a peer leader while building upon the leadership and drill and ceremonial knowledge and skills learned through the sqn program.

COURS D'EXERCICE MILITAIRE ET CÉRÉMONIAL ÉLÉMENTAIRE

54. Le but de l'instruction est de préparer les cadets à jouer le rôle d'un pair leader tout en prenant appui sur les connaissances et habiletés en leadership, exercice militaire et cérémonial acquises au cours du programme des esc.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et

- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

SURVIVAL INSTRUCTOR COURSE

55. The aim of the training is to develop a specialist with the skills and subject matter knowledge required to be an instructor and team leader for aircrew survival activities within the Air cadet program.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

COURS D'INSTRUCTEUR EN SURVIE

55. Le but de l'instruction vise à former des spécialistes qui possèdent les compétences et les connaissances de la matière visée, lesquelles sont requises d'un instructeur et chef d'équipe pour les activités de survie pour équipage de vol du programme des cadets de l'Air.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

BASIC SURVIVAL COURSE

56. The aim of the training is to further develop in cadets basic survival skills and inspire them to pursue specialist training in this subject area. This will allow them to participate as a skilled junior cadet in survival training as part of the sqn program.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

COURS DE SURVIE ÉLÉMENTAIRE

56. Le but de l'instruction est d'accroître davantage chez les cadets les techniques de survie de niveau élémentaire et de les inciter à poursuivre une formation de spécialiste dans ce domaine d'intérêt. Cela leur permettra de participer à titre de cadet subalterne qualifié à l'instruction de survie donnée dans le cadre du programme des esc.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

FITNESS AND SPORTS INSTRUCTOR COURSE

57. The aim of the training is to develop a specialist with the skills and subject matter knowledge required to perform the role of a fitness and sports instructor and a team leader for fitness and sports activities conducted at the sqn, during regionally directed activities and/or as a staff cadet at a CTC.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

BASIC FITNESS AND SPORTS COURSE

58. The aim of the training is to prepare cadets to perform the duties of a Basic Fitness and Sports Assistant while continuing to develop personal fitness and healthy living skills.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

COURS D'INSTRUCTEUR DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SPORTS

57. Le but de l'instruction vise à former des spécialistes possédant les compétences et les connaissances de la matière visée requises pour jouer le rôle d'un instructeur de conditionnement physique et de sports et d'un chef d'équipe pour les activités sportives et de conditionnement physique à l'esc, pendant les activités dirigées à l'échelle régionale et/ou en tant que cadet-cadre au CEC.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

COURS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SPORTS ÉLÉMENTAIRE

58. Le but est de préparer les cadets à exercer les fonctions d'un adjoint en conditionnement physique et sports élémentaire tout en développant des habitudes personnelles visant le maintien d'une bonne forme physique et d'une vie saine.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

AIR RIFLE MARKSMANSHIP INSTRUCTOR COURSE

59. The aim of the training is to develop individual air rifle marksmanship and summer biathlon specialty skills while reinforcing and further developing the leadership and instructional techniques skills preparing the cadets to support these two specialty activities at the sqn, during regionally directed activities and/or as a staff cadet at a CTC.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

MILITARY BAND - ADVANCED MUSICIAN COURSE

60. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region;
- c. music proficiency level: Have achieved level two; and
- d. sqn proficiency level: Level four successfully completed by the end of the current training year.

COURS D'INSTRUCTEUR DE TIR DE CARABINE À AIR COMPRIMÉ

59. Le but de l'instruction est de développer les compétences personnelles en tir de précision avec la carabine à air comprimée et les compétences spécialisées pour participer au biathlon d'été, tout en renforçant et en améliorant les compétences en leadership et les techniques d'instruction afin de préparer les cadets à apporter un soutien à ces deux activités spécialisées à l'esc, pendant les activités dirigées à l'échelle régionale et/ou en tant que cadet-cadre au CEC.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

MUSIQUE MILITAIRE - COURS DE MUSICIEN AVANCÉ

60. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région;
- c. niveau de compétence en musique: Avoir atteint le niveau deux; et
- d. niveau de qualification d'esc: Niveau quatre complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

MILITARY BAND - INTERMEDIATE MUSICIAN COURSE

61. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region;
- c. music proficiency level: Have achieved level basic; and
- d. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

MILITARY BAND - BASIC MUSICIAN COURSE

62. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

PIPE BAND - ADVANCED MUSICIAN COURSE

63. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

MUSIQUE MILITAIRE - COURS DE MUSICIEN INTERMÉDIAIRE

61. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région;
- c. niveau de compétence en musique: Avoir atteint le niveau élémentaire; et
- d. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

MUSIQUE MILITAIRE - COURS DE MUSICIEN ÉLÉMENTAIRE

62. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

CORPS DE CORNEMUSES - COURS DE MUSICIEN AVANCÉ

63. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region;
- c. music proficiency level: Have achieved level three; and
- d. sqn proficiency level: Level four successfully completed by the end of the current training year.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région;
- c. niveau de compétence en musique: Avoir atteint le niveau trois; et
- d. niveau de qualification d'esc: Niveau quatre complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

PIPE BAND - INTERMEDIATE MUSICIAN COURSE

64. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

- a. Duration: 6 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region;
- c. music proficiency level: Have achieved level two; and
- d. sqn proficiency level: Level three successfully completed by the end of the current training year.

CORPS DE CORNEMUSES - COURS DE MUSICIEN INTERMÉDIAIRE

64. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Durée: 6 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région;
- c. niveau de compétence en musique: Avoir atteint le niveau deux; et
- d. niveau de qualification d'esc: Niveau trois complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

PIPE BAND - BASIC MUSICIAN COURSE

65. The aim of the training is to develop the music proficiency of cadets and prepare them to support their sqn bands and related music activities.

- a. Duration: 3 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and

CORPS DE CORNEMUSES – COURS DE MUSICIEN ÉLÉMENTAIRE

65. Le but de l'instruction est d'accroître la compétence des cadets en musique et de les préparer à venir en appui aux musiques de leur esc et aux activités de musique connexes.

- a. Durée: 3 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et

- c. sqn proficiency level: Level two successfully completed by the end of the current training year.

- c. niveau de qualification d'esc: Niveau deux complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.

GENERAL TRAINING COURSE

66. The aim of the training is to introduce Air cadets to the CTC environment and exposes them to CTC program areas of interest.

- a. Duration: 2 weeks;
- b. number of candidates: As determined by the region; and
- c. sqn proficiency level: Level one successfully completed by the end of the current training year.

COURS D'INSTRUCTION GÉNÉRALE

66. Le but de l'instruction est d'initier les cadets de l'Air à l'environnement des CEC et de les exposer aux divers champs d'intérêt du programme des CEC.

- a. Durée: 2 semaines;
- b. nombre de candidats: Tel que déterminé par la région; et
- c. niveau de qualification d'esc: Niveau un complété avec succès à la fin de l'année d'instruction en cours.